



**Plan d'aménagement forestier intégré tactique
2020-2025**

PAFIT

Entente de délégation de gestion

1049

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Table des matières

INTRODUCTION	1
1 Contexte légal	2
1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement	2
1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones	5
1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	5
2 Documents de planification	6
2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)	6
2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)	6
2.3 Programmation annuelle (PRAN).....	7
2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)	7
3 Gestion participative	7
3.1 Comités multiresources	7
3.2 Consultation publique	8
3.3 Consultation autochtone	8
3.4 Modification des PAFI et consultation	8
4 Description du territoire, de ses ressources et de son utilisation	9
4.1 Localisation du territoire d'aménagement	9
4.2 Infrastructures routières et chemins multi usages.....	11
4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières	14
4.4 Contexte socioéconomique	14
4.5 Communauté autochtone	15
4.6 Description et utilisation du territoire	18
4.7 Portrait biophysique	21
4.8 Perturbations naturelles passées	27
4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2015-2020.....	27
5 Enjeux du territoire et objectifs d'aménagement	29
5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)	29
5.2 Les enjeux écologiques.....	30
5.3 Enjeu production forestière	35
5.4 Enjeux et objectifs locaux.....	37
5.5 Enjeux et objectifs issus des comités multiresources	37
5.6 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones	38
6 Stratégies d'aménagement forestier	38
6.1 La stratégie sylvicole	38
6.2 Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole	42
6.3 Résultats du calcul de possibilité forestière	44
6.4 Synergie	45
6.5 Mise en œuvre de la stratégie	45

7	Mise en application et suivi des travaux d'aménagement forestier	47
7.1	Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification	47
7.2	Types des suivis forestiers	48
8	Signatures.....	53

Liste des cartes

CARTE 1	– Localisation du territoire	10
CARTE 2	– Réseau routier (secteur Languedoc)	12
CARTE 3	– Réseau routier (secteur St-Eugene).....	13
CARTE 4	– Communautés autochtones.....	17
CARTE 5	– Description et utilisation du territoire (secteur Languedoc)	19
CARTE 6	– Description et utilisation du territoire (secteur St-Eugene)	20

Liste des annexes

ANNEXE 1		
	Demande d'autorisation d'appliquer des normes d'intervention forestière différentes de celles fixées par règlement.....	55
ANNEXE 2		
	Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2020-2025	56

Introduction

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs. Il se compose d'un contexte légal, d'une description de l'occupation du territoire, d'une description du milieu biophysique, des enjeux du territoire et des objectifs d'aménagement, des stratégies d'aménagement forestier, du résultat du calcul de la possibilité forestière ainsi que d'une description des suivis à réaliser.

Le PAFIT découle de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) qui confirme, une fois de plus, les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Cette loi s'appuie sur les critères du Conseil canadien des ministres des forêts, critères qui se déclinent en six points :

- Diversité biologique
- État et productivité des écosystèmes
- Sol et eau
- Contribution aux cycles écologiques planétaires
- Avantages économiques et sociaux
- Responsabilité de la société

Le PAFIT a été produit par la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest. Des éléments, très techniques, ont été volontairement omis afin d'alléger le texte.

1 Contexte légal

1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement

Conformément à l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes font également partie des responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

Depuis le 1^{er} avril 2013, la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) régit les activités d'aménagement.

Selon l'article 1 de la LADTF :

«La présente loi institue un régime forestier visant à :

- 1) implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- 2) assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- 3) partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- 4) assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- 5) régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète la valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- 6) encadrer l'aménagement des forêts privées;
- 7) régir les activités de protection des forêts. »

Selon l'article 54 de la LADTF :

« ...Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans. »

Selon l'article 55 de la LADTF :

« La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages.

Sa composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1). Le ministre ou l'organisme doit cependant s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

- 1) les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
- 2) les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
- 3) les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
- 4) les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlées;
- 5) les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
- 6) les titulaires de permis de pourvoirie;
- 7) les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
- 8) les locataires d'une terre à des fins agricoles;
- 9) les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
- 10) les conseils régionaux de l'environnement. »

Selon l'article 57 de la LADTF :

« Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre. »

Selon l'article 58 de la LADTF :

« Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

Selon l'article 40 de la LADTF :

« Le ministre peut, pour tout ou une partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestier.

Le ministre définit, dans le plan, les normes d'aménagement forestier qu'il impose ou qu'il autorise et précise les endroits où elles sont applicables et, le cas échéant, les normes réglementaires faisant l'objet de la substitution ainsi que les mécanismes prévus afin d'en assurer leur application. Il spécifie également dans le plan, parmi les amendes prévues à l'article 246, celles dont est passible un contrevenant en cas d'infractions. »

Selon l'article 62 de la LADTF :

« Les activités d'aménagement forestier planifiées sont réalisées par le ministre ou par des entreprises d'aménagement détenant les certificats reconnus par le ministre ou inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats. Elles peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient les certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats.

Les contrats conclus avec les entreprises d'aménagement peuvent couvrir, en plus des activités d'aménagement forestier à réaliser, des activités liées à leur planification ou à leur gestion ou des activités liées au transport des bois. »

1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones

La prise en considération des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. Une consultation distincte des communautés autochtones touchées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de ces dernières relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier. Ces dernières sont également invitées à prendre part aux travaux de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Comme il est mentionné dans la section 1 - *Contexte légal*, le ministre peut, en vertu de l'article 40 de la LADTF, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités d'une communauté autochtone.

1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

Selon l'article 12 de la LADTF :

« La stratégie expose la vision retenue et énonce des orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts s'appliquant aux territoires forestiers, notamment en matière d'aménagement écosystémique.

Elle définit également les mécanismes et les moyens assurant sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ... ».

La SADF comporte six (6) défis :

- une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones;
- un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La vision, les défis et les orientations ont une portée de vingt (20) ans, alors que les objectifs et les actions sont énoncés pour une période de cinq (5) ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs visés par la SADF. D'une part, il est conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration du comité multiressources. D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

2 Documents de planification

2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Le PAFI tactique (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq (5) ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Le planificateur de la MRC d'Abitibi-Ouest devra proposer des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux (sociaux, économiques et environnementaux) établis par les comités multiressources pour le territoire. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui ont été prescrits et harmonisés.

2.3 Programmation annuelle (PRAN)

Pour les travaux de récolte, la MRC choisit dans le PAFIO les secteurs d'intervention qui pourront être traités au cours d'une année. Cette programmation annuelle doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT.

2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public. Ces orientations sont élaborées par plusieurs ministères et organismes en concertation, sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

La MRC doit plus spécifiquement tenir compte des orientations gouvernementales du PATP dans sa gestion du territoire public. Les PAFI, à tous les niveaux de planification, doivent prendre en considération le PATP.

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue peut être consulté sur le site Internet du MERN

<http://mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp>.

3 Gestion participative

3.1 Comités multiressources

Les comités multiressources regroupent les personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire. Ces comités ont pour mandat de déterminer les enjeux d'aménagement forestier et de formuler des recommandations pour que la MRC puisse prendre en compte, dans la planification forestière, les enjeux et les solutions qu'il a retenus.

Il y a un comité de citoyen pour chacun des territoires de l'entente de délégation, soit Languedoc et St-Eugène de Chazel. Les représentants des comités ont été déterminés par les citoyens des territoires respectifs. Pour assurer une prise en compte des besoins et préoccupations des utilisateurs, une à deux rencontres par année ont lieu avec chacun des comités. Ces rencontres visent principalement à concerter les citoyens sur les plans d'aménagements (PAFIO, PRAN) et sur l'exécution des travaux à venir. Ces rencontres visent aussi à recueillir les préoccupations des citoyens pour ainsi assurer une acceptabilité sociale des interventions futures.

Le président de chacun des comités est responsable d'assurer la transmission de l'information aux citoyens. Celui-ci a la responsabilité de communiquer avec la MRC

d'Abitibi-Ouest pour pouvoir répondre adéquatement aux citoyens en cas de besoin. Pour chaque rencontre, une liste des membres présents et un compte-rendu sont faits. Le compte-rendu est remis à la rencontre suivante.

3.2 Consultation publique

Selon l'article 57 de la LADTF :

Cet article de la LADTF prévoit que les PAFI font l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation, sa durée, ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.¹

3.3 Consultation autochtone

La consultation des communautés autochtones demeure une responsabilité ministérielle qui n'est pas déléguée. Cette consultation vise à permettre une meilleure prise en compte des valeurs et des besoins des communautés autochtones dans les planifications forestières.

La consultation des communautés autochtones sur les PAFI (PAFIT et les PAFIO) est constituée de trois phases : la phase de participation à l'élaboration des plans, la phase de consultation et la phase de rétroaction. Bien qu'ils fassent l'objet d'un processus distinct, le travail de collaboration avec les comités multiressources et la consultation du public se font habituellement durant la même période que le processus de consultation avec les communautés autochtones.

3.4 Modification des PAFI et consultation

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- L'ajout d'un nouveau secteur d'intervention potentiel ou d'une nouvelle infrastructure ;

¹ <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf>

- La modification substantielle d'un secteur d'intervention potentiel, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiquée dans le plan.

Par ailleurs, les plans d'aménagement spéciaux et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

4 Description du territoire, de ses ressources et de son utilisation

4.1 Localisation du territoire d'aménagement

L'entente de délégation du territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima comprend deux secteurs : Languedoc et St-Eugène de Chazel. Les secteurs sont caractérisés par la présence de localités du même nom en leur centre. Ils font partie du territoire de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO) et sont situés dans la partie nord-est de celle-ci.

L'entente de délégation, secteur Languedoc, est bordée :

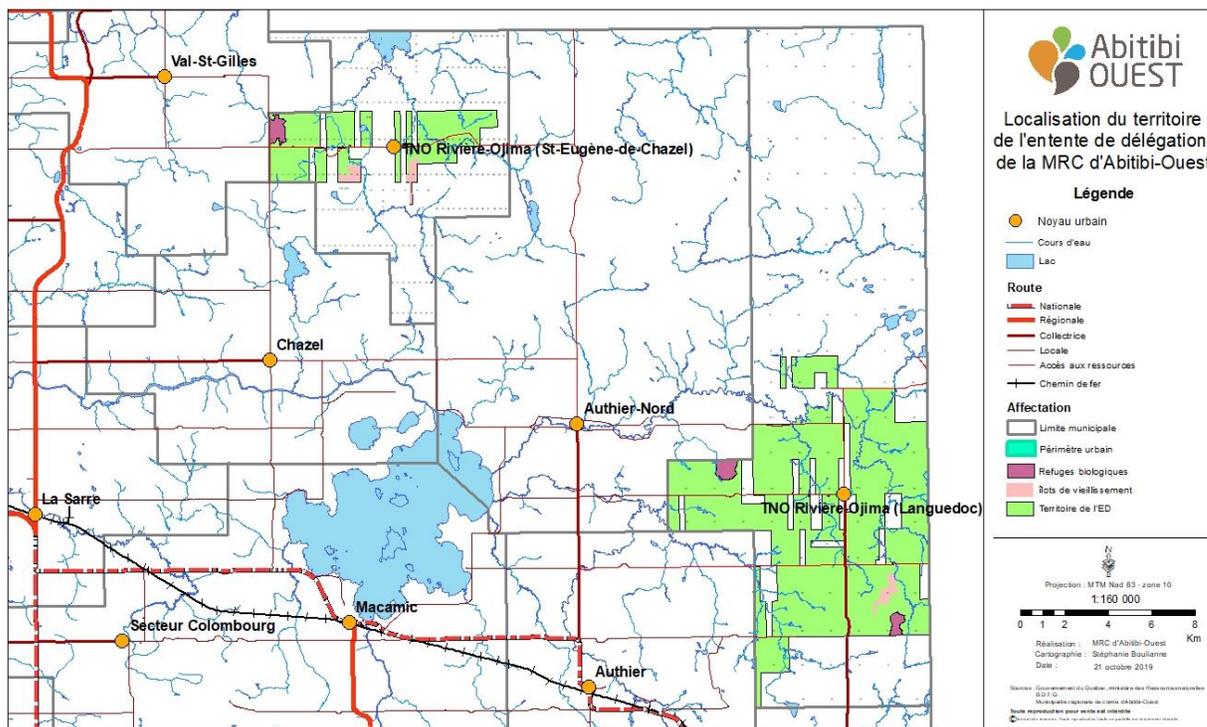
- au nord par la forêt de proximité (085-020);
- au sud par les municipalités d'Authier et Taschereau;
- à l'ouest par les municipalités d'Authier et d'Authier-Nord;
- à l'est par la limite séparant les MRC d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest.

L'entente de délégation, secteur St-Eugène de Chazel, est bordée :

- au nord par la forêt de proximité (085-020);
- au sud-est et à l'est par la municipalité d'Authier-Nord;
- au sud et sud-ouest par la municipalité de Chazel;
- à l'ouest par la municipalité de Val St-Gilles.

La carte 1 illustre la localisation du territoire d'aménagement.

CARTE 1 – Localisation du territoire



4.2 Infrastructures routières et chemins multi usages

L'entente de délégation est composée de 5 chemins principaux et d'un vaste réseau de chemins forestiers.

Le secteur Languedoc comprend 4 de ces chemins, une route collectrice relie la municipalité de Taschereau au village de Languedoc puis se transforme, au nord de la localité, en route d'accès aux ressources. C'est le chemin du Nord, il traverse tout le territoire du nord au sud. Les autres chemins sont orientés d'est en ouest. Ceux-ci sont accessibles via le chemin qui relie la Route 111 au village d'Authier-Nord, le chemin principal.

On dénombre au total 3 ponts dans ce secteur. Ceux-ci enjambent la rivière Macamic. Un seul pont est toujours praticable, il se situe sur le chemin du Nord. Les deux derniers sont barrés et inaccessibles.

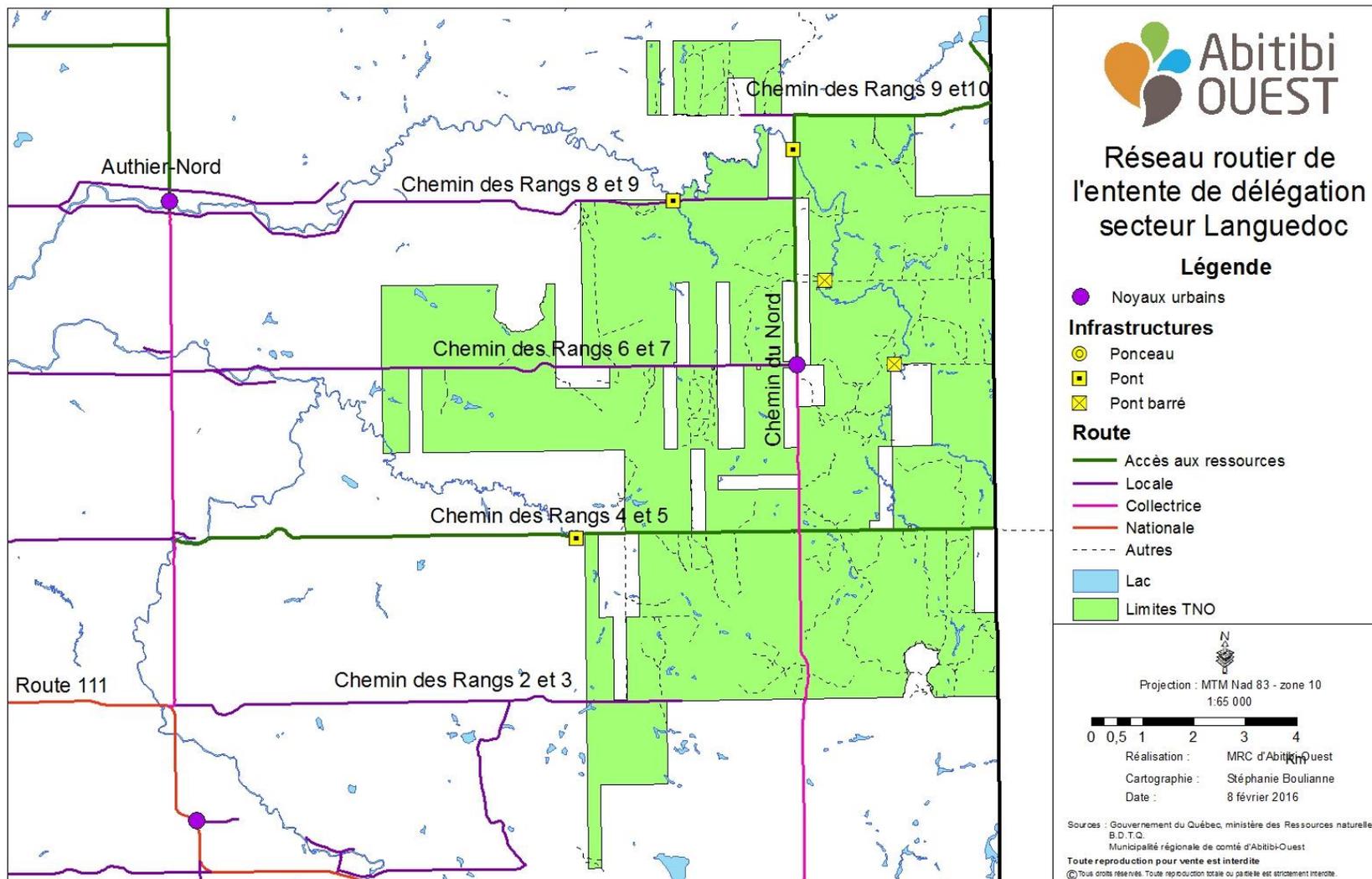
Dans le secteur St-Eugène, le réseau routier est caractérisé par une route d'accès aux ressources qui traverse le territoire de l'ouest vers l'est. Il s'agit du chemin des Rangs 6 et 7 qui relie la Route 393 et la route Principale (vingt milles).

Un pont enjambe la rivière Ojima et un ponceau de grand diamètre est présent au niveau de la rivière Déception sur le chemin des Rangs 6 et 7.

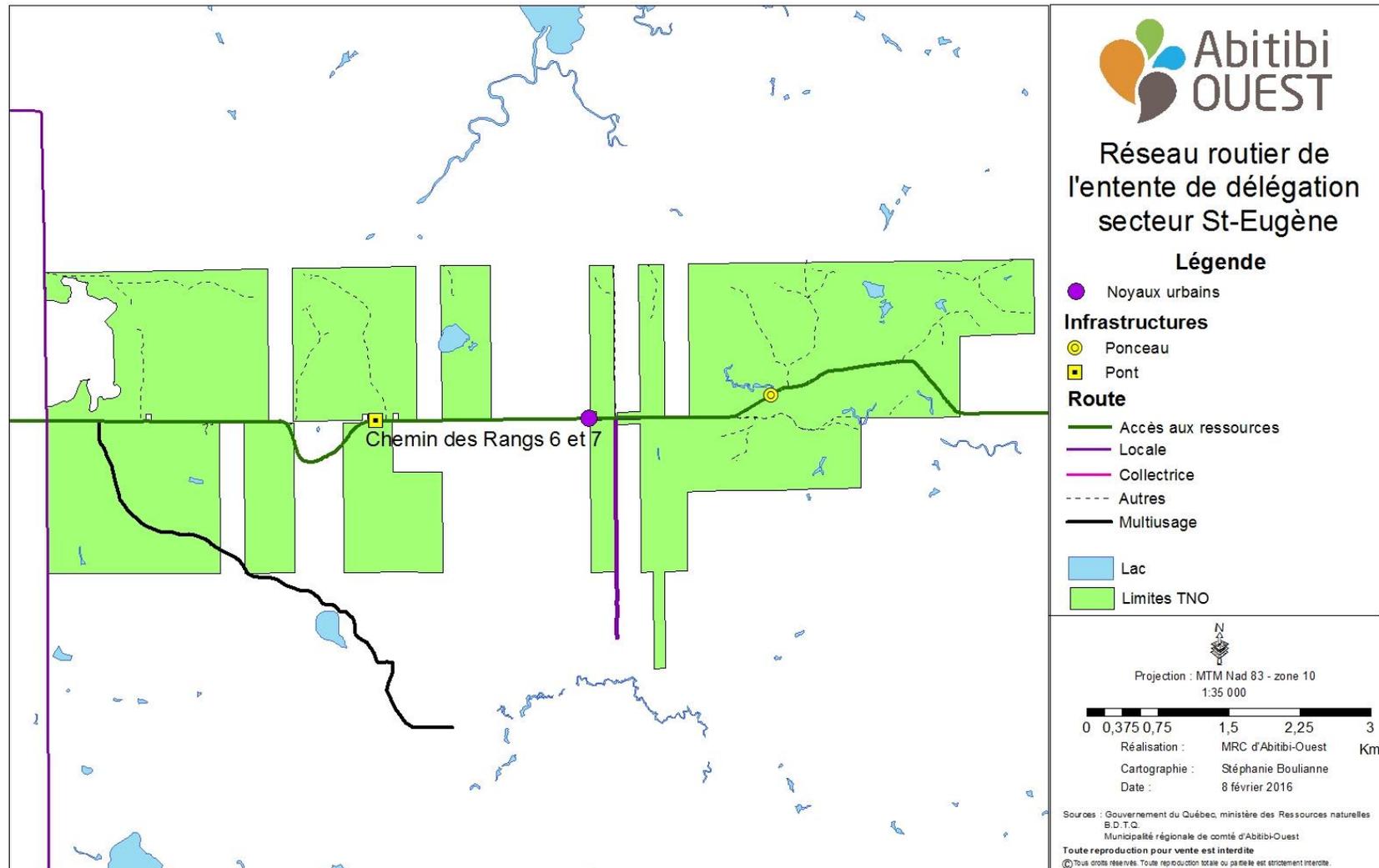
Une partie d'un chemin multiusage est présent sur le territoire. Ce chemin se rend jusqu'au lac Kapekwacata situé au sud de l'entente de délégation.

Les cartes 2 et 3 illustrent le réseau routier principal du territoire d'aménagement.

CARTE 2 – Réseau routier (secteur Languedoc)



CARTE 3 – Réseau routier (secteur St-Eugène)



4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières

Dans le PAFIT, la prise en considération de certains enjeux, tels que la structure d'âge de la forêt et le déploiement du réseau routier principal, nécessite de considérer des portions de territoire sur lesquelles des activités d'aménagement forestier ne sont pas permises. Il peut alors s'agir d'aire protégée, de refuge biologique, de tenure publique utilisée à d'autres fins que la production forestière, de pente abrupte, de tenure privée, etc.

Sur le TNO, on retrouve trois (3) refuges biologiques ainsi que trois (3) îlots de vieillissement. Les refuges biologiques totalisent 206 ha. Les îlots de vieillissement totalisent 192 ha du territoire.

4.4 Contexte socioéconomique

Les divers utilisateurs du territoire doivent composer avec les activités forestières que réalisent les détenteurs d'entente de délégation. Cette cohabitation repose a priori sur une bonne connaissance des besoins, des contraintes, des valeurs et des préoccupations de tous les intervenants qui y réalisent des activités. La concertation du milieu, comme décrit au chapitre 3, prend alors tout son sens.

Les quelques informations présentées ci-dessous permettent de situer le contexte économique régional et local dans l'unité d'aménagement à l'étude. Les informations proviennent de l'observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Dans la MRCAO, le secteur forestier se présente tel qu'illustré au tableau suivant :

Tableau 1 - Nombre d'entreprises et d'emplois par secteur forestier du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest (Février 2019)

Secteur	N ^{bre} entreprises	N ^{bre} emplois
Exploitation et services forestiers	14	108
Première transformation (bois et papier)	4	320
Deuxième et troisième transformation	6	56

Le tableau suivant présente les différentes entreprises détenant un permis d'usine en Abitibi-Ouest, en fonction des types de produits fabriqués, des essences utilisées et des volumes de consommation annuelle autorisée.

Tableau 2 - Liste des entreprises détenant un permis d'usine dans la MRC d'Abitibi-Ouest

Entreprises	Produits	Essences	Consommation annuelle autorisée (m ³), juin 2017
Norbord inc. La Sarre	Panneaux agglomérés	Feuillus	605 400
RYAM Bois d'oeuvre (La Sarre)	Bois de sciage	Résineux	605 000

4.5 Communauté autochtone

En Abitibi-Témiscamingue, les membres des nations algonquines, attikameks et cries utilisent le territoire forestier à diverses fins, incluant l'exercice d'activités de chasse, de pêche et de piégeage.

La nation algonquine

La nation algonquine du Québec compte un peu plus de 11 000 membres répartis dans neuf (9) communautés dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais. Sept (7) communautés algonquines sont résidentes dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue tel que présenté dans le tableau suivant :

Tableau 3 - Population des communautés algonquines résidentes de l'Abitibi-Témiscamingue

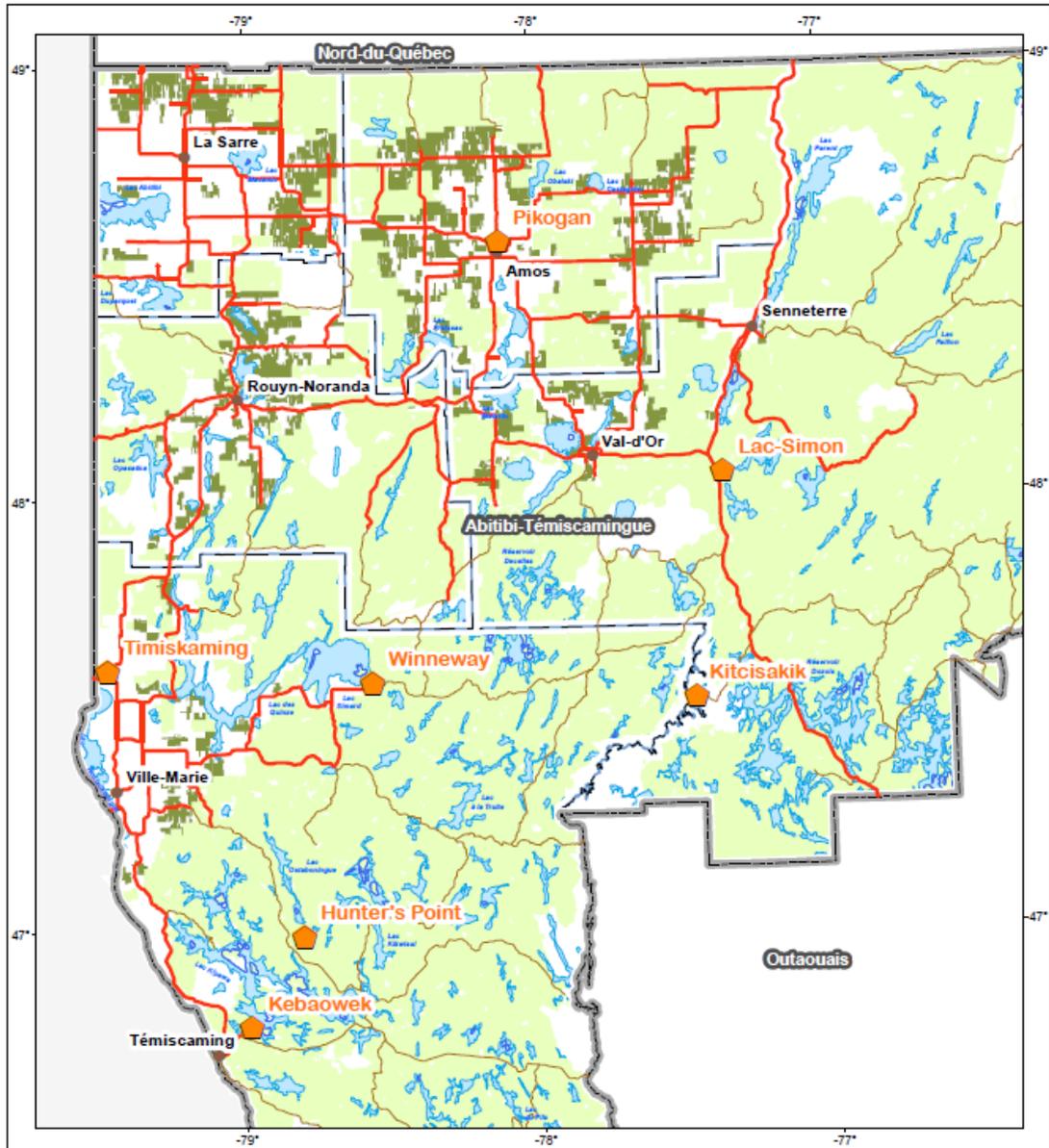
Communauté	Population totale
Conseil de la Première Nation Abitibiwinini (Pikogan)	1 075
Première Nation de Kebaowek	1 004
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik	501
Conseil de la nation Anishnabe de Lac-Simon	2 195
Première nation de Longue-Pointe (Winneway)	888
Première Nation de Timiskaming	2 190
Première Nation de Wolf Lake (Hunter's Point)	235

<http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Index.aspx?lang=fra>

L'activité économique des communautés algonquines s'est grandement transformée au cours des dernières décennies. Elle gravite aujourd'hui autour de l'exploitation forestière, du tourisme, de l'artisanat et des services gouvernementaux. Plus particulièrement pour le domaine forestier, plusieurs communautés souhaitent favoriser leur essor via la réalisation de travaux sylvicoles. Selon leurs intérêts, elles participent au reboisement, à la préparation de terrain ou à l'éducation de peuplement. De plus, certaines communautés souhaitent également participer à la récolte forestière, soit pour des activités d'abattage ou de construction / réfection de chemin. Ces activités reliées à l'aménagement forestier permettent de générer des emplois pour les membres des communautés algonquines et constituent une source de revenus pour les communautés.

L'entente de délégation constitue un territoire d'intérêt pour la Première Nation Abitibiwini qui l'utilise dans la pratique de ses activités traditionnelles.

CARTE 4 – Communautés autochtones



Communauté autochtone

-  Réserve/établissement indien

Territoire public

-  Ententes de délégation
-  Unités d'aménagement (UA)

Réseau routier

-  Route
-  Chemin

Organisation administrative

-  Villes principales
-  MRC
-  Région

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 10

Sources

Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec

0 10 20 30 40 km

1 / 1 500 000

Forêts, Faune
 et Parcs
Québec

4.6 Description et utilisation du territoire

Le territoire du TNO se compose de lots intramunicipaux sur lesquels certaines affectations particulières ont été mises en place. Certains sites circonscrits sont exclus des activités d'aménagement ou font l'objet de modalités particulières, soit les refuges biologiques, les îlots de vieillissement (décrit à la section 4.3) et les secteurs à l'intérieur des encadrements visuels.

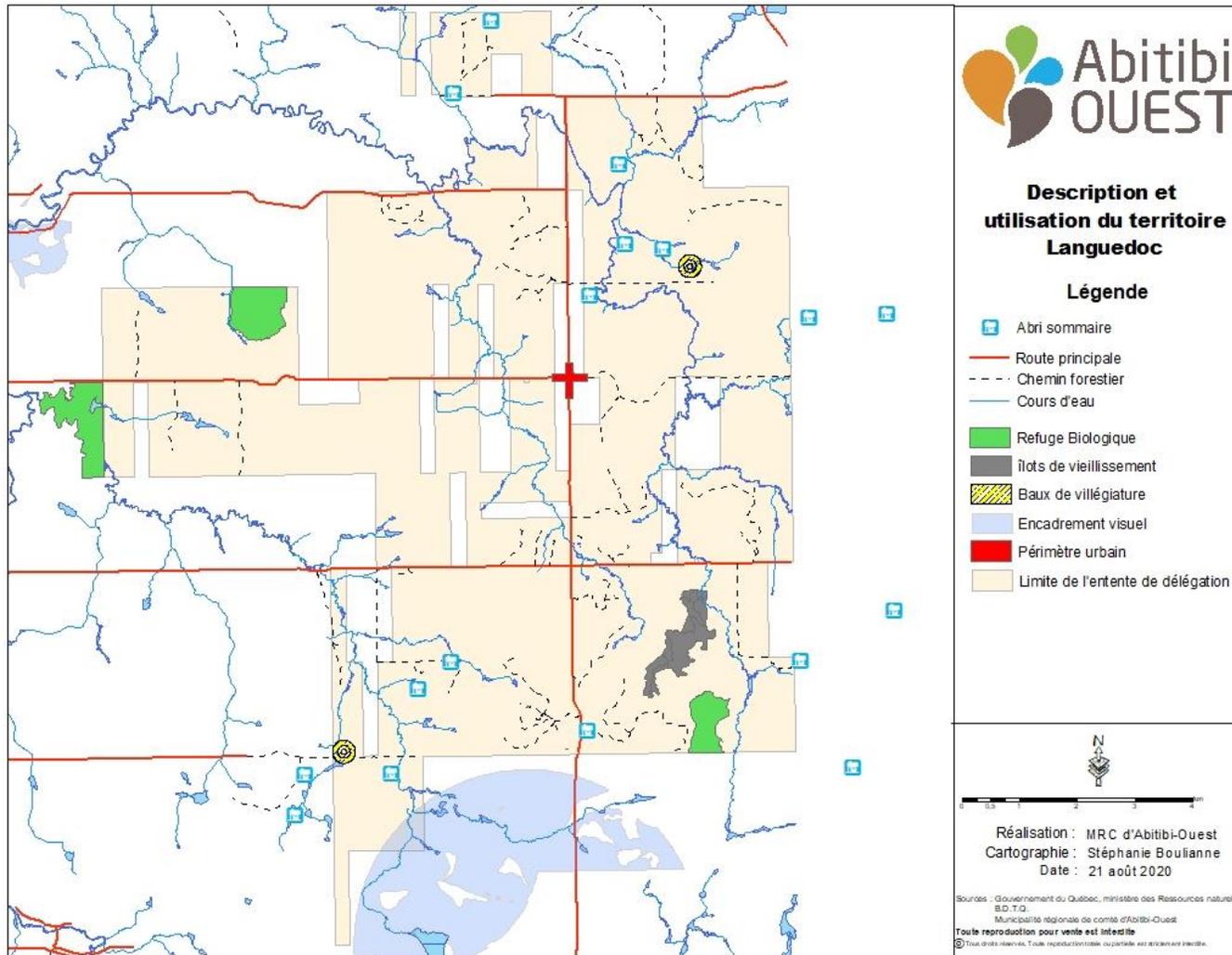
Les habitants des localités situées à proximité et à l'intérieur des territoires d'aménagement sous entente de délégation sont de grands utilisateurs de la forêt. La chasse, la pêche, la cueillette de petits fruits, la trappe et les activités de plein air sont les principales occupations. Le vaste réseau de chemins forestiers rend le territoire facilement accessible et permet des randonnées en VTT.

Il n'y a aucun site reconnu de récréation et de tourisme sur le territoire de l'Entente de délégation.

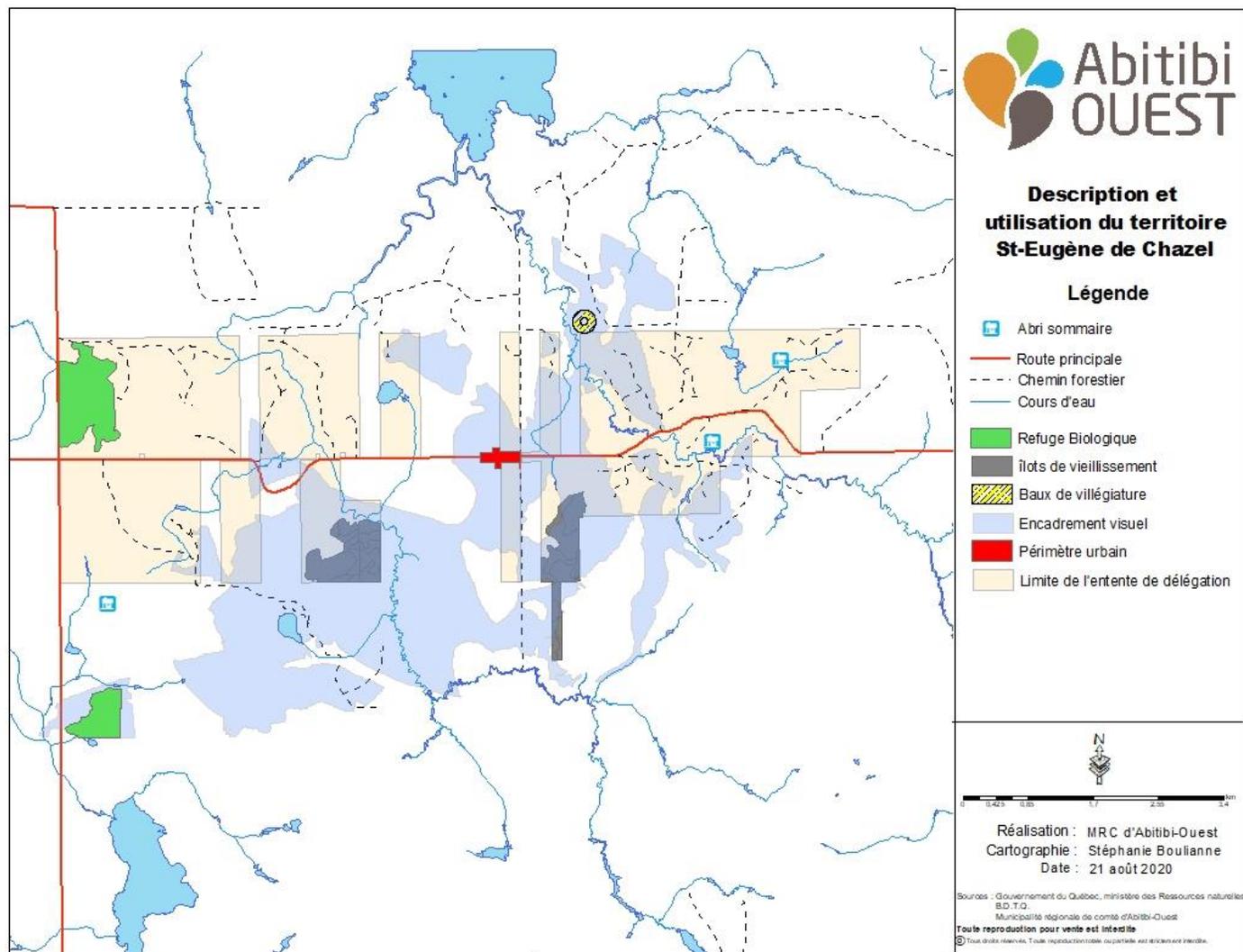
De nombreux baux d'abri sommaire sont présents sur le territoire. La principale activité qui s'y déroule est la chasse. De plus, deux baux de villégiature isolée sont présents sur le territoire de Languedoc.

Les cartes 5 et 6 illustrent les portions de territoire exclues des activités d'aménagement forestier ainsi que les particularités du territoire.

CARTE 5 – Description et utilisation du territoire (secteur Languedoc)



CARTE 6 – Description et utilisation du territoire (secteur St-Eugène)



4.7 Portrait biophysique

Cette section dresse le portrait des ressources de l'entente de délégation de gestion du TNO Rivière-Ojima. Cela permet de prendre connaissance des multiples composantes biophysiques afin de bien saisir la nature et l'ampleur des défis à relever sur le territoire.

Les données ayant servi aux analyses présentées dans ce chapitre proviennent d'une couche numérique provenant du MFFP. La couche numérique utilisée est la livraison cartographique. Elle exclue les refuges biologiques.

4.7.1 Végétation potentielle

La végétation potentielle est une unité de classification qui synthétise les caractéristiques dynamiques de la végétation à un lieu donné. En utilisant les groupes d'espèces indicatrices, la végétation actuelle, la régénération et les variables physiques du milieu, elle permet de prédire la végétation de fin de succession. Sur le territoire du TNO, trois types de végétation potentielle se retrouvent sur la majeure partie du territoire.

À la figure suivante, on constate que sur le territoire, 37% est en sapinière à bouleau blanc (MS2), 24% en pessière noire à sphaignes (RE3) et 22% en sapinière à épinettes noires (RS2). On peut aussi préciser qu'environ 15% du territoire est improductif.

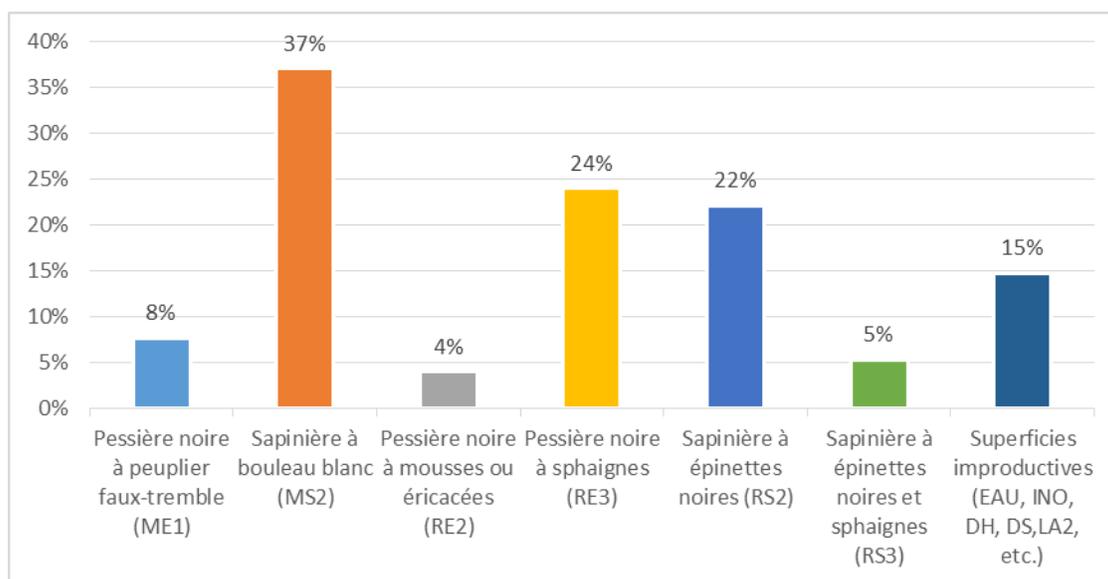


Figure 1 - Principaux types de végétation potentielle trouvés du TNO

4.7.2 Ressources forestières

Les tableaux et les figures qui suivent sont issus des portraits réalisés par la MRC d'Abitibi-Ouest. Ceux-ci visent à fournir une information concise des ressources forestières du territoire à l'étude.

4.7.2.1 Les types de couverts forestiers

Sur le territoire du TNO, le couvert résineux domine avec 48% de la superficie. Le couvert mixte suit avec 27% du territoire.

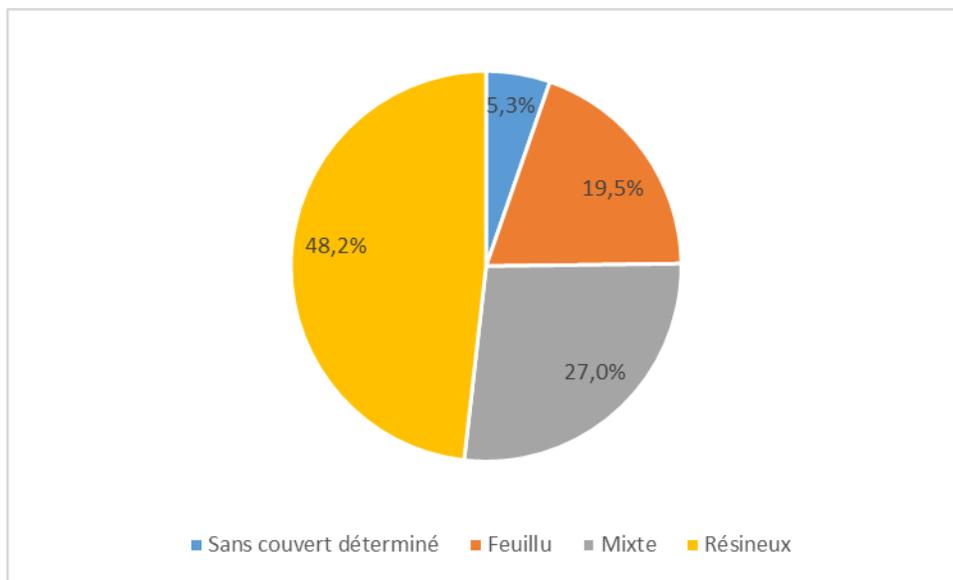


Figure 2 - Importance des différents couverts forestiers de l'UA 085-007

Deux essences principales représentent près de 10% de la composition. Les épinettes noires (35%) et les peupliers (29%) sont les essences les plus présentes des premières essences dans l'appellation des peuplements (groupes d'essences) sur le TNO. Elles sont suivies par le pin gris (10%). La figure ci-après présente l'importance des différentes essences pour le TNO.

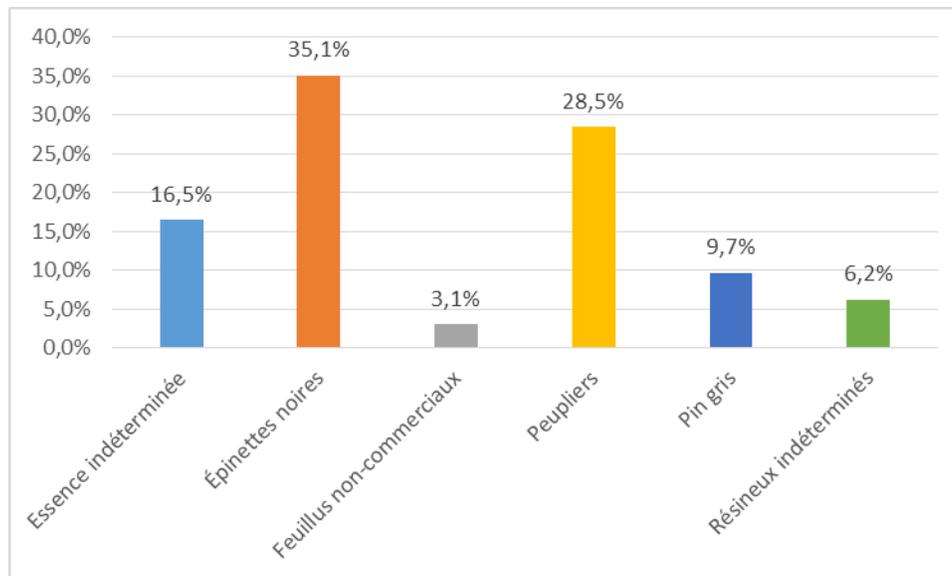


Figure 3 - Importance des différentes essences de l'UA 085-007

Note : Les essences qui, individuellement, n'occupent pas 2 % du territoire sont regroupées dans la catégorie « Essence indéterminée ».

4.7.3 Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir

Adoptée par le gouvernement du Québec en 1989, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* vise la sauvegarde des espèces du Québec dont la survie est fragile. Son principal outil coercitif est la désignation, par règlement, des espèces et de certains de leurs habitats.

Toute espèce dont la disparition est appréhendée est dite menacée. Les espèces considérées comme telles se trouvent dans une situation extrêmement précaire. La taille de leurs populations ou de leurs aires de répartition est restreinte ou grandement diminuée. Les données sur l'espèce révèlent que la situation s'aggraverait de façon irrémédiable si rien n'est entrepris pour remédier à cet état de précarité.

Toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée, est dite vulnérable. La catégorie dont il est question ici englobe les espèces dont la survie à moyen ou à long terme n'est pas assurée. Si aucune mesure n'est prise pour assurer leur survie, une évolution régressive de leurs populations ou la dégradation de leurs habitats pourrait s'ensuivre.

D'autres dispositions générales portant, entre autres, sur l'établissement de programmes et sur la conclusion d'ententes, permettent d'intervenir en faveur des **espèces susceptibles** d'être désignées menacées ou vulnérables. Ce statut permet de freiner le processus de raréfaction des espèces avant qu'il ne soit jugé nécessaire de les désigner légalement comme telles pour garantir leur protection.

La liste des espèces fauniques qui font l'objet d'un statut particulier dans la province est disponible à l'adresse suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/liste-especes-vulnerables/>

Une liste similaire a été préparée pour la flore et est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/>

Les listes des espèces fauniques et floristiques faisant l'objet d'un statut particulier dans la région peuvent être demandées annuellement au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), à l'unité de gestion de la région 8. Cette information étant mise à jour annuellement, il est donc préférable d'en faire la demande régulièrement afin d'en obtenir la version actualisée.

4.7.4 Ressources géologiques et hydriques

L'Abitibi-Témiscamingue est située sur la partie est du Bouclier canadien, formé de roches datant du Précambrien. Le territoire régional se caractérise par trois grandes provinces naturelles et deux provinces géologiques. Le vaste réseau hydrographique de la région provient de la fonte d'un glacier venu du Labrador qui a traversé le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, il y a quelques milliers d'années. Les eaux de fonte libérées par le glacier ont formé une immense étendue d'eau appelée lac Ojibway-Barlow. Au cours des millénaires, une grande partie de ces eaux s'est retirée, laissant toutefois un vaste réseau hydrographique qui sillonne le territoire de la région.

Le **nord** de la région est localisé dans la province géologique de Grenville. Il se compose d'un sous-sol riche en minéraux, ce qui lui confère un fort potentiel minier (cuivre, zinc, or, argent), notamment associé à une structure géologique principale, la faille de Cadillac.

Le **nord-ouest** de la région correspond à une portion de la province des basses terres de l'Abitibi et de la Baie-James et présente un relief relativement plat, comportant quelques buttes et basses collines. L'hydrographie y est caractérisée par des milieux humides, des rivières composées de méandres et de grands lacs de forme circulaire, peu profonds, aux contours arrondis. Les eaux s'écoulent lentement et, en raison de l'argile en suspension,

elles y sont turbides. L'effet visuel est donc peu intéressant, mais ces caractéristiques ne réduisent en rien sa qualité et les possibilités du territoire au regard de la pêche, de la chasse et des activités nautiques. Cette province représente plus de la moitié (50,2 %) de la superficie de la région.

Au **nord-est** s'étend une portion de la province des hautes terres de Mistassini. Celle-ci se compose d'un grand plateau au relief peu accidenté, formé de coteaux et de basses collines, d'un réseau hydrographique davantage ramifié et de lacs aux formes allongées et échancrées, comme s'il s'agissait d'élargissement de rivières. Ce réseau s'écoule vers la baie James. Elle couvre 13 % de la superficie de l'Abitibi-Témiscamingue.

Au **sud**, on retrouve la province naturelle des Laurentides méridionales avec la province géologique de Grenville. La composition et la profondeur d'érosion se prêtent beaucoup moins à l'exploration et à l'exploitation minière. Le relief est composé d'un ensemble de basses collines, de plateaux et de dépressions, et les lacs sont plutôt de forme étroite et recourbée. Ses nombreux plans d'eau présentent des caractéristiques plus attrayantes que dans les autres zones, compte tenu d'une turbidité faible qui donne une eau plus limpide. Cette zone, qui couvre plus du tiers de la superficie régionale, comporte également de grands réservoirs dédiés à la production d'énergie hydroélectrique.

4.7.5 Relief

Le territoire du TNO est localisé dans la province géologique du « lac Supérieur ». De façon générale, son relief est très plat, les collines sont rares et ont une forme plutôt arrondie.

La figure suivante illustre les différentes classes de pente du territoire du TNO. On voit qu'une très grande partie du territoire présente une faible variation du relief avec 72 % de pentes nulles (A) et moins de 1% de pentes modérées (D) à abruptes (F).

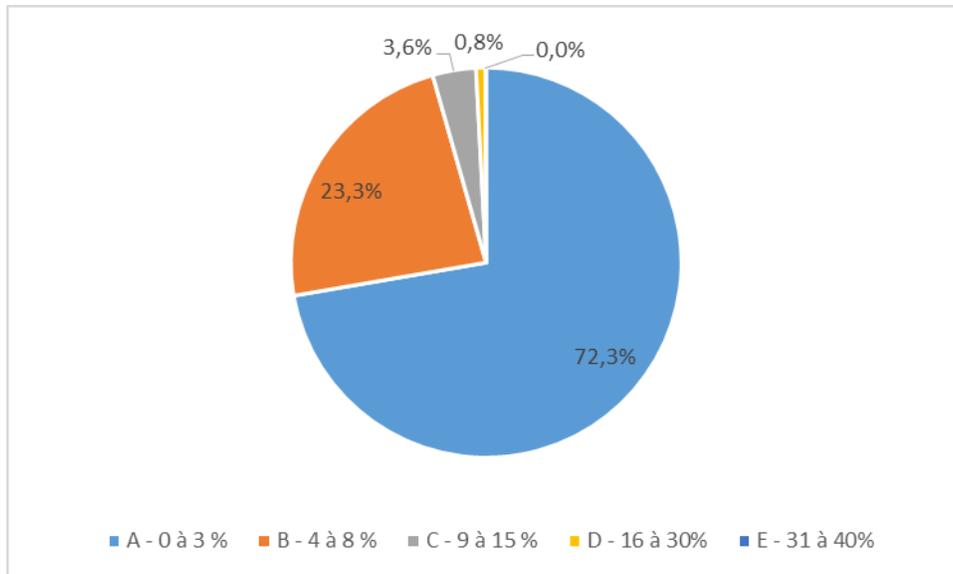


Figure 4 - Classes de pente du TNO Rivière Ojima

4.7.6 Dépôts

Il y a moins de 10 000 ans, le territoire de l'entente de délégation était recouvert par le lac proglaciaire Ojibway-Barlow. Les argiles qui se sont accumulées au fond de ce lac recouvrent en majorité les dépôts glaciaires et fluvioglaciaires sous-jacents.

4.7.7 Hydrographie

Le territoire de l'entente de délégation compte une multitude de rivières et de ruisseaux. Une portion se déverse dans la rivière Harricana et l'autre portion se draine vers le lac Abitibi, en direction de la rivière Moose, en Ontario. Toutes deux font partie du bassin versant de la baie James.

Des dizaines de kilomètres de cours d'eau parcourent le territoire de l'entente de délégation. Les plus importants sont les rivières Déception, Macamic et Ojima.

En Abitibi-Témiscamingue, on retrouve des eskers aquifères de grande qualité. Ces réserves d'eau se renouvellent continuellement par les précipitations et par l'infiltration dans le sol. Un peu partout de chaque côté de ces formations, l'eau émerge de terre, formant une multitude de sources dont un bon nombre coule à l'année. Cette eau souterraine est généralement de grande qualité, car elle est filtrée par les sables et

graviers en pénétrant dans le sol. Cette singularité et l'immensité des réserves d'eau souterraine caractérisent la région.

4.8 Perturbations naturelles passées

En Abitibi-Témiscamingue, on retrouve différentes perturbations naturelles qui viennent façonner la structure des peuplements selon leur intensité. Il s'agit des feux, du chablis, des épidémies d'insectes et des maladies.

Pour l'entente de délégation TNO Rivière-Ojima, il n'y a pas eu de perturbations naturelles récemment détectées.

4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2015-2020

Le tableau suivant présente le bilan des activités d'aménagement forestier de la période quinquennale 2015-2020. Ce bilan est réalisé à partir des rapports annuels (RATF) 2015-2016 à 2018-2019 et de la programmation annuelle (PRAN) 2019-2020, le RATF de cette année n'étant pas encore disponible au moment de la rédaction.

Tableau 4 – Bilan de la stratégie sylvicole

Traitements sylvicoles	PAFIT 2015-2020		Superficies réalisées					Total 2015-19	%
	2015-20* ha / an	ha / 5 ans	RATF 2015-16	RATF 2016-17	RATF 2017-18	RATF 2018-19	PRAN 2019-20		
Traitements commerciaux									
Coupe avec protection de la régénération des sols	111	555	97	79	62	102	0	340	61%
Autres coupes finales	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total des coupes totales (CT)	111	555	97	79	62	102	0	340	61%
Éclaircie commerciale	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Coupe progressive irrégulière	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total des coupes partielles (CP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total des activités de récolte	111	555	97	79	62	102	0	340	61%
% coupes totales / récolte	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%
% coupes partielles / récolte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Traitements non commerciaux									
Total des plantations et regarnis	28	140	15	10	19	36	22	102	73%
Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)	26	130	19	10	3	9	7	48	37%
Total de la préparation de terrain	28	140	11	6	26	0	11	54	39%

Les volumes de récolte planifiés lors de ce quinquennal n'ont jamais atteint le volume proposé par la possibilité forestière pour le territoire. De plus, le contrat pour la récolte en 2019-2020 n'a pas été octroyé. Il n'y a donc eu aucuns travaux durant cette année. Ceci explique pourquoi la stratégie sylvicole des travaux commerciaux n'a été réalisée que partiellement. En effet, la réalisation des travaux sylvicoles suit la même courbe que la récolte. En ce qui concerne la préparation de terrain, le procédé de récolte conventionnelle utilisé sur une grande majorité des secteurs d'intervention permettait de planifier un reboisement sans préparation de terrain puisque celle-ci se faisait durant les travaux de récolte.

5 Enjeux du territoire et objectifs d'aménagement

Le PAFIT présente les enjeux et les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement à l'entente de délégation #1049. Ceux-ci regroupent :

- Les objectifs stratégiques du MFFP résultant du projet de la SADF;
- Les objectifs qui ont été définis régionalement et qui ont été retenus par le ministre;
- Les objectifs définis localement par les comités multiressources.

Les solutions retenues pour répondre aux enjeux peuvent prendre diverses formes. L'élaboration de VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) constitue, à l'heure actuelle, la solution la plus souvent retenue pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, outre l'élaboration de VOIC, les solutions identifiées pour répondre à certains enjeux peuvent prendre la forme de mesures complémentaires intégrées dans les planifications ou de mesures de suivi.

5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)

Depuis le début des années 2000, le MFFP impose, par voie réglementaire, la réalisation de travaux de coupe en mosaïque (CMO) comme principal mode de récolte. Cette organisation spatiale des coupes a été implantée principalement pour répondre à une demande sociale en faveur, d'une part, d'une plus grande dispersion des coupes forestières dans le paysage et, d'autre part, du maintien, pour un temps, de petits blocs de forêts résiduelles. Depuis le début de l'implantation de la coupe en mosaïque, le contexte des ententes de délégation (à l'époque, les conventions d'aménagement forestier) rend difficile l'application de cette forme d'organisation spatiale des coupes. En effet, les territoires des ententes de délégation présentent de petites superficies, généralement très morcelées et entrecoupées de terres privées et d'unités d'aménagement.

Ainsi, en 2007, une dérogation en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts a été déposée au ministère afin de proposer une alternative à la CMO, tout en respectant les

principes qui la sous-tendent. Cette dérogation a été maintenue en vigueur pour la période de validité du plan général d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013, puis pour la période 2013-2015 et 2015-2020. Avec la confection du PAFIT, la dérogation, cette fois en vertu de l'article 40 de la LADTF, est redéposée au MFFP. Cette dérogation présente les mêmes éléments que la dérogation de 2007, mais a été ajustée en fonction des nouvelles réalités. La demande de dérogation est présentée à l'annexe 1.

5.2 Les enjeux écologiques

Afin de répondre adéquatement aux principaux enjeux écologiques que suscitent les activités d'aménagement forestier, le ministère poursuit une démarche qui vise à réduire les écarts entre les paysages aménagés et les forêts naturellement dynamisées. Six principaux enjeux écologiques ont été retenus au provincial dans cette démarche, soit :

- les changements dans la structure d'âge des forêts;
- les changements dans l'organisation spatiale des forêts;
- les changements de composition végétale des forêts;
- la simplification de la structure interne des peuplements;
- la raréfaction de certaines formes de bois mort;
- l'altération des fonctions écologiques des milieux humides et riverains.

De plus, afin de maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier, le MFFP préconise l'application de mesures particulières et spécifiques à certaines espèces ciblées.

Selon la taille des territoires d'entente de délégation et leur potentiel contribution au maintien de paysages qui ne s'écartent pas trop des paysages naturellement dynamisés dans la région, le MFFP suggère ou oblige l'atteinte de certaines cibles par enjeux.

5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

Les enjeux identifiés par le MFFP en lien avec la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération (MFFPa 2018²).

Tableau 5 – Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation*

Superficie productive (ha) admissible au suivi des indicateurs écologiques**	% Vieille forêt (forêt de 80 ans et plus)	% Forêt en régénération (forêt de 15 ans et moins)
9 175	41	12

* Niveau estimé à partir des données de simulation du forestier en chef mis à jour pour la coupe jusqu'au 1^{er} avril 2018.

** Correspond à la superficie de référence pour les calculs de vieilles forêts, de forêt en régénération et de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette superficie comprend la superficie admissible à la récolte ainsi que les superficies en protection à l'intérieur des limites du territoire de l'entente ou adjacentes à celui-ci.

Selon la taille des territoires forestiers résiduels (TFR) considérés à l'entente de délégation, le MFFP privilégie pour le maintien des vieilles forêts, la mise en place ou le maintien de refuges biologiques et d'îlots de vieillissement, ainsi que l'utilisation de traitements sylvicoles adaptés tel que les coupes progressives irrégulières.

Les refuges biologiques sont des territoires exclus de toute production forestière. Sauf exception, les activités d'aménagement forestier y sont interdites, peu importe qu'elles soient inscrites ou non au registre des aires protégées. Les refuges biologiques contribuent ainsi au maintien en permanence de vieilles forêts dans les territoires publics sous aménagement.

Les îlots de vieillissement sont des peuplements ou regroupement de peuplements d'environ 100 ha pour lequel la période de révolution a été allongée afin d'assurer que les peuplements ciblés dépassent l'âge d'exploitabilité et se rendent jusqu'au moment où l'on

² MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p. ([Publié dans l'intranet du MFFP](#)).

observe la présence d'arbres dominants ayant atteint le stade suranné. Une fois ce stade atteint, les peuplements sont récoltés et d'autres les remplacent ailleurs sur le territoire.

La coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPI-RL) est un procédé de régénération qui vise à la fois à récolter, à régénérer, à éduquer et à améliorer le peuplement par une série de coupes partielles étalées sur plus d'un cinquième (1/5) de la révolution. Ce traitement est effectué dans le but de maintenir ou de restaurer une structure irrégulière (bi étagée) ou de convertir une structure régulière en structure irrégulière. La CPI permet de maintenir un couvert forestier comprenant des arbres matures pendant une période de temps prolongée.

Pour ce qui est des forêts en régénération, le MFFP souhaite contrôler ou suivre la quantité de forêt de 15 ans et moins et lorsque nécessaire favoriser la récolte en coupe partielle.

> 5 000 ha productif :

Pour le territoire d'entente de plus de 5 000 ha, le MFFP demande d'assurer en tout temps la présence de vieilles forêts sur au moins 7 % de la superficie productive de référence et de limiter la quantité de forêt en régénération à 30 % (voir tableau 5). Afin de faciliter le maintien de vieilles forêts, l'équivalent de 2 % du territoire productif de référence est identifié comme refuge biologique et 2 % d'îlots de vieillissement ont été identifiés. De plus, une cible de 3% de récolte en CPI devra être atteinte pour ainsi atteindre la cible de maintien en vieille forêt.

Afin d'éviter un trop grand rajeunissement du territoire en même temps, le MFFP exige que 30 % et moins du territoire soit occupé par de la forêt en régénération (forêt de moins de 15 ans) (12% estimés au 1^{er} avril 2018 tel qu'au tableau 5). Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie sylvicole assureront le respect de la cible.

5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

Au-delà des critères de répartition et taille prévus à la dérogation à la coupe en mosaïque, le MFFP souhaite, pour les territoires sous entente de délégation de plus de 1 000 ha, que le délégataire assure en tout temps le maintien de plus de 30 % de forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette mesure devrait permettre une certaine connectivité et le maintien d'un minimum d'habitats.

Au 1^{er} avril 2018, le territoire de référence de l'entente de délégation on estime à 71% la forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur.

Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie devraient permettre le respect de cette cible.

5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres présentes dans les forêts. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Le MFFP recommande aux délégataires d'établir des objectifs de production clairs par type de strate et de les inscrire à leur PAFIT. En priorité, le MFFP souhaite que la composition résineuse des strates forestières résineuses ou à dominances résineuses soit maintenue et que l'épinette noire et blanche soient bien représentées dans les objectifs de reboisement.

Les scénarios sylvicoles et les objectifs de reboisement sont indiqués au chapitre 6 sur les scénarios sylvicoles et la stratégie. On vise sur le territoire de l'entente de délégation d'effectuer 50 % du reboisement avec de l'épinette noire ou blanche.

5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort

La structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort font référence à l'agencement spatial et temporel des composantes végétales vivantes et mortes d'un peuplement. La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.).

Les perturbations naturelles, en rajeunissant et en entraînant beaucoup de mortalité en peu de temps, change également la structure des peuplements et la nature des habitats. Certaines espèces animales ou floristiques sont dépendantes de ces habitats.

Les enjeux identifiés en lien avec la structure interne des peuplements sont la raréfaction de certaines formes de bois mort et une diminution de peuplements à structure interne complexe. À l'égard de ces enjeux, le MFFP préconise l'application des solutions suivantes : l'utilisation de traitement de coupes avec rétention permanente de bois marchand, l'application de traitements de coupes partielles qui créent ou maintiennent les éléments structuraux des peuplements (CPI) et dans le cas des perturbations naturelles, l'application d'un plan spécial de récupération qui prévoit certaines modalités de rétention d'habitats affectés.

Afin de satisfaire cet enjeu, l'équivalent de 1 % du volume marchand par année de récolte sera laissé en rétention permanente à l'intérieur ou à la marge des coupes de régénération. En priorité, il est visé dans 20 % des coupes de régénération de laisser en rétention à l'intérieur des limites de la coupe au moins 5 % du volume marchand sous forme de bouquets, de tiges ou d'îlots de 1 à 5 ha.

Lorsque la taille des coupes ou la nature de peuplements limitent l'application de ces formes de rétention l'équivalent de 1 % ou le reste du 1 % du volume marchand annuel, sera laissé en îlots de 1 à 5 ha à la marge des coupes ou sous forme d'élargissement le long des cours d'eau ou pour la protection de ruisseaux intermittents. Cette dernière solution permet une certaine synergie avec la protection de milieux humides et riverains.

5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Bien qu'une partie de ces milieux disposent d'une protection découlant de la législation, certains milieux rares, sensibles ou de petites tailles sont parfois exclus de la réglementation actuelle.

Pour ce qui est des milieux riverains, le MFFP recommande pour améliorer la protection en laisser une bande de 20 mètres sans récolte et en synergie avec l'enjeu de structure interne complexe favoriser l'élargissement de certaines lisières boisées riveraines.

Bien que le RADF présente des protections accrues des milieux humides ou peuplements riverains, le MFFP propose aux délégataires d'appliquer des protections administratives supplémentaires pour des milieux humides qui seraient jugés d'intérêt pour la protection (assez intègre, diversifié, présentant des milieux rares). Le MFFP recommande aussi de maintenir une certaine connectivité entre les milieux humides

isolés et les boisés environnants ainsi que d'accroître la protection des étangs vernaux lorsqu'identifiés comme d'intérêt.

5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique.

L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensibles à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière. Pour ce faire, les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux espèces menacées et vulnérables, aux habitats fauniques et aux sites fauniques d'intérêts (SFI) seront respectées et prises en compte à l'aide des couches de référence des usages forestiers et des zones d'aménagements et modalités identifiés.

Liste de SFI et habitats fauniques applicables dans le territoire de l'entente :

SFI	No entente
Frayère connues – Omble de fontaine	1049

5.3 Enjeu production forestière

La forêt est un moteur économique de première importance. Il faut maximiser sa valeur, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes et en tenant compte de l'intérêt et des préoccupations des personnes et organismes concernés. L'aménagement durable des forêts vise ainsi l'équilibre entre une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, des écosystèmes forestiers en santé et un secteur économique dynamique et prospère. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant.

Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), un des six défis est consacré à la création d'un milieu forestier productif et d'une richesse diversifiée. La création de richesse passe par une plus grande mobilisation des bois, dont celle de la forêt publique sous entente de délégation. Trois objectifs de la SADF sont pris en compte dans cette section :

- Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés;

- Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique;
- Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois.

5.3.1 Essences à produire

Pour parvenir à créer un milieu forestier productif et diversifié, il est primordial d'identifier les essences à produire c'est-à-dire selon les essences présentes sur le territoire de notre entente de délégation. Ainsi, l'emphase est mise sur la production d'épinette blanche, d'épinette noire, de pin gris et de peuplier faux-tremble.

Ces essences approvisionnent des usines de transformation à proximité de l'entente de délégation. Les essences précédemment mentionnées ont également été ciblées en raison de leur productivité, leur accessibilité et leur valeur financière.

5.3.2 Stratégie pour produire les essences

Afin d'atteindre les objectifs visant à produire les essences identifiées, une stratégie sylvicole a été définie. Selon les efforts nécessaires à mettre en œuvre, une séquence de travaux sylvicoles, passant du traitement du site, à la régénération artificielle et à l'éducation, est à appliquer pour chaque peuplement traité. De plus, la MRCAO fera l'analyse du potentiel pour des sites d'aire d'intensification de la matière ligneuse (AIPL) sur le territoire.

5.3.3 Identification des sites

Pour créer un milieu forestier productif sur le territoire de l'entente de délégation, une stratégie d'intensification a été établie. Les sites les plus productifs, accessibles et présentant des caractéristiques propices aux opérations forestières ont été identifiés. Des travaux d'aménagement intensif visant à mettre en valeur ces sites seront réalisés tout au long de la période quinquennale. Ces interventions viseront l'augmentation de la croissance et l'amélioration des caractéristiques des arbres sélectionnés pour les essences désirées. La gestion de la forêt en devenir se fera donc à la tige pour assurer une meilleure qualité, et non uniquement au peuplement afin d'assurer le retour de la forêt.

Pour l'identification des endroits où appliquer un aménagement intensif, des critères de sélection ont été établis pour concentrer les activités et minimiser les coûts d'opérations :

- Rechercher des terrains fertiles, c'est-à-dire sur un sol riche ou moyennement riche;
- Privilégier les endroits localisés à proximité d'un chemin existant;
- Prioriser les secteurs où des investissements ont déjà été fait;
- Minimiser l'identification de secteurs où il y aurait des conflits d'usages majeurs;
- Tenter de concentrer les travaux;
- Diversifier les classes d'âges et les types de forêt si possible.

La MRC travaillera à identifier les endroits les plus propices à l'implantation d'A IPL. Une analyse complète des critères de sélection des sites sera produite. La cible visée est de 4% de la superficie productive du territoire. Cette cible égalise la proportion du territoire qui est sous une protection, c'est-à-dire les refuges biologiques et les îlots de vieillissement. Celle-ci pourraient être revue à la hausse lors de l'analyse complet du territoire. La localisation des A IPL sera faite au plus tard en décembre 2022.

5.4 Enjeux et objectifs locaux

Les enjeux de la SADF liés aux dimensions sociales sont reliés au Défi 1 de la SADF, soit « Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones ».

5.5 Enjeux et objectifs issus des comités multiressources

Les objectifs locaux sont issus de la consultation des comités multiressources. Ces comités réunissent les utilisateurs de la forêt, porteurs de préoccupations collectives, publiques ou privées, pour un territoire donné. Les discussions menées à ces comités visent à ce que la MRC d'Abitibi-Ouest prenne en compte lors de la planification, les enjeux en matière de conservation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu déterminés de façon consensuelle par les membres. La MRC d'Abitibi-Ouest prend en considération les besoins, préoccupations et orientations des comités pour les intégrer dans les PAFI. Cette approche concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités, notamment par une compréhension mutuelle des intérêts respectifs des différents acteurs sur un même territoire. Enfin, l'intégration d'objectifs locaux définis par les membres des comités contribue à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Les besoins, préoccupations et orientations des comités sont différents d'un secteur à l'autre (Languedoc et St-Eugène de Chazel). Ils sont reliés majoritairement au type de procédé de récolte, aux besoins en bois de chauffage, à la conservation de sentiers de VTT lors de l'exécution de travaux et à la remise en production suite à la récolte. La MRC d'Abitibi-Ouest fait en sorte que chacun des secteurs soient aménagés en considérant les enjeux de chacun des comités.

5.6 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones

Les préoccupations que les communautés autochtones ont soulevées au cours des dernières années nécessitent une analyse et une réflexion plus soutenues pour se traduire en une ou des orientations au moment de la rédaction de ce PAFIT. Pour des besoins précis, applicables à plus petite échelle, la consultation de ces communautés sur la planification opérationnelle pourra mener à des mesures d'harmonisation et ainsi répondre à leurs besoins.

6 Stratégies d'aménagement forestier

La confection de la stratégie d'aménagement s'insère dans un processus itératif par lequel les objectifs d'aménagement sont ajustés et peaufinés au fur et à mesure de l'élaboration des solutions aux enjeux retenus. Ainsi, les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont examinés de près en vue de déterminer des solutions optimales. En lien avec les enjeux du territoire, les aménagistes élaborent divers scénarios sylvicoles permettant de cibler les traitements sylvicoles les plus adéquats et de préciser leur séquence dans le temps.

Au terme de cet exercice, des analyses d'impact d'ordre économique, financier ou autre peuvent également aider à faire les meilleurs choix pour la société en fonction des moyens dont elle dispose. Il est essentiel que toutes les décisions prennent les volets social, environnemental et économique en considération.

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée dans le tableau 7 est donc conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

6.1 La stratégie sylvicole

Le MFFP a mis au point des guides pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois, tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Là où la régénération ne s'effectue pas naturellement, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé. Finalement, il est important de noter que l'utilisation de phytocides est proscrite dans l'ensemble de la forêt publique québécoise.

Pour bien comprendre les stratégies d'aménagement et les scénarios sylvicoles retenus pour 2020-2025, les paragraphes suivants fournissent une définition de quelques termes usuels en sylviculture. Il est également possible d'en apprendre plus sur les traitements sylvicoles en consultant le document suivant :

https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/fiches-aide-decision-traitement_sylvicole.pdf

6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)

Au moment de poser un diagnostic sylvicole, il convient de choisir le type de structure à préconiser pour un peuplement forestier donné. On distingue trois grands types de structure de peuplement :

- Le peuplement de **structure régulière** comporte habituellement une structure verticale mono-étage. Ici, les arbres appartiennent à une même classe d'âge et ont des dimensions semblables. La structure régulière correspond aux peuplements naturels issus d'une perturbation majeure (feu, chablis catastrophique, épidémie grave, etc.) ayant amorcé une succession naturelle à l'échelle du peuplement.
- Le peuplement de **structure irrégulière** se caractérise par une structure verticale bi-étage ou multiétage. Les arbres sont habituellement répartis dans deux à quatre classes d'âge, selon une structure diamétrale déséquilibrée. Dans une dynamique naturelle, les structures irrégulières s'observent dans les peuplements qui subissent des perturbations répétées d'intensité faible et modérée.
- Le peuplement de **structure équilibrée**, multiétage, est constitué d'arbres appartenant à au moins trois classes d'âge qui occupent un espace équivalent. La représentation graphique de sa structure diamétrale est continue; elle se rapproche d'une courbe communément appelée « en J inversé ». On peut trouver des peuplements naturels se rapprochant d'une structure équilibrée, où l'on observe la présence d'essences longévives et tolérantes à l'ombre et où les perturbations sont de faible intensité, généralement à l'échelle d'un ou de quelques arbres. La structure jardinée est un cas particulier de peuplement de structure équilibrée où se pratique la coupe de jardinage.

6.1.2 Traitements sylvicoles

Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter tous les arbres adultes d'une forêt selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres déjà installés en sous-bois et le sol forestier.

Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) supérieur à un diamètre limite tout en protégeant un sous-étage de résineux composé de gaules et de petites tiges marchandes. Le diamètre limite est de 13, de 15 ou de 17 cm. Plusieurs objectifs peuvent être réalisés en ayant recours à ce type de coupe, y compris celui de préserver une structure irrégulière du peuplement ou d'améliorer l'esthétique des parterres de coupe.

Coupe avec réserve de semenciers (CRS)

- Mode de régénération d'un peuplement forestier qui consiste à couper tous les arbres sauf un petit nombre de tiges (semenciers) bien dispersées et vouées à produire des graines et à favoriser l'ensemencement naturel de l'aire de récolte.

Coupe de succession

- Traitement sylvicole qui consiste à récolter les arbres matures formant l'étage supérieur d'un peuplement de structure bi-étage, et ce, afin de dégager les arbres établis en sous-étage.

Coupe progressive régulière (CPR)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur moins de $\frac{1}{5}$ de la révolution, et ce, de manière à établir une cohorte de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers et de limiter des espèces concurrentes. On y prévoit généralement deux coupes. La première coupe, partielle (coupe d'ensemencement), vise à créer les conditions propices à l'établissement de la nouvelle cohorte. La seconde, finale, vise à récolter les arbres résiduels pour que le nouveau peuplement bénéficie de conditions de pleine lumière. La CPR crée un nouveau peuplement de structure régulière.

Éclaircie commerciale (EC)

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres de dimensions marchandes dans une plantation ou dans un peuplement naturel de structure régulière parvenu au stade de prématurité. Ce traitement vise à augmenter la croissance en diamètre des arbres résiduels et à rehausser la qualité du peuplement.

Coupe progressive irrégulière (CPI)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur plus de $\frac{1}{5}$ de la révolution, et ce, de manière à établir une ou des cohorte(s) de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers. Les coupes peuvent également viser à éduquer et à améliorer le peuplement. L'objectif de la CPI est de créer un peuplement de structure irrégulière qui sera généralement composé de deux à quatre classes d'âge. Selon la variante choisie, le procédé ne prévoit pas obligatoirement la réalisation de coupe finale. La CPI peut répondre à plusieurs objectifs, dont celui de constituer une cohorte de régénération naturelle sous un couvert protecteur d'arbres semenciers, celui de maintenir, sur une période prolongée, un couvert forestier propice à plusieurs besoins d'aménagement (écosystémique, ressources multiples, récréatif, faunique, restauration écologique) et, enfin, celui de restaurer des attributs structuraux des vieilles forêts.

Coupe de jardinage (JAR)

- Procédé de régénération qui vise à aménager le peuplement à intervalles réguliers, selon une structure jardinée en soutien à une production relativement constante. Par le biais de coupes périodiques d'arbres sélectionnés un à un ou de petits groupes d'arbres, ce procédé vise à réaliser toutes les fonctions de la sylviculture (récolte, régénération, éducation et amélioration) dans une même opération. La coupe de jardinage vise aussi à équilibrer la structure diamétrale du peuplement de façon à soutenir, à long terme, des récoltes périodiques et rapprochées (de 10 à 25 ans). Elle est généralement pratiquée pour produire des bois de gros diamètre et de grande valeur.

Préparation de terrain (PREP)

- Traitement sylvicole qui consiste à perturber le sol forestier pour rendre l'environnement physique adéquat pour la germination des semences ou pour la survie et la croissance des semis d'essences désirées. La préparation de terrain a pour but de créer un nombre suffisant de microsites favorables à la régénération naturelle ou artificielle.

Regarni (REG)

- Traitement sylvicole qui consiste à la mise en terre de plants pour combler une régénération naturelle ou artificielle insuffisante et pour atteindre un plein boisement (combler les vides).

Enrichissement

- Reboisement d'arbres ou ensemencement artificiel dans un peuplement qui vise à introduire, à réintroduire ou à fortifier l'abondance d'une essence en raréfaction ou d'une essence de grande valeur. L'enrichissement peut être réalisé en sous-étage d'un peuplement pour en maintenir ou en améliorer la biodiversité ou encore pour en augmenter la valeur en vue d'un objectif défini.

Plantation (PL)

- Traitement de remise en production d'aires de récolte non régénérées en essences désirées. Il consiste donc à mettre en terre des essences désirées suivant un espacement régulier pour atteindre un plein boisement.

Dégagement et nettoiemnt (DEG)

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à éliminer la végétation concurrente pour libérer les semis d'essences à promouvoir. Le dégagement vise à diminuer la concurrence interspécifique dans les plantations et les peuplements naturels au stade de semis.

Nettoiemnt (NET)

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplements; il consiste à éliminer la végétation concurrente interspécifique ou à en maîtriser la dispersion pour faciliter la croissance de la régénération (naturelle ou artificielle) des essences à promouvoir ou d'essences désirées. Le terme « nettoiemnt » est généralement utilisé pour désigner un dégagement réalisé au stade de gaulis, et ce, pour le distinguer d'un dégagement pratiqué au stade de semis.

Éclaircie précommerciale (EPC)

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplement. Il consiste, d'une part, à éliminer des arbres de dimensions non marchandes dans le but de diminuer l'intensité de la concurrence qu'ils exercent sur des arbres d'avenir et, d'autre part, à améliorer la croissance de ces derniers.

6.2 Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole

Dans le cadre du calcul des possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les aménagistes du MFFP, de concert avec les analystes du Bureau du forestier en chef, ont soumis plusieurs **scénarios sylvicoles liés à la récolte de bois**. Le logiciel de simulation de la possibilité forestière est en mesure de déterminer le scénario le plus profitable à long terme pour la forêt. Au moment du calcul de la possibilité forestière, seulement les scénarios génériques ont été retenus. Le tableau suivant résume les scénarios sylvicoles retenus par végétation potentielle. Ces mêmes scénarios ont été utilisés pour les calculs de possibilité forestière des territoires sous entente de délégation.

Tableau 6 - Scénarios sylvicoles retenus

Gradient d'intensité	Types forestiers Végétations potentielles Séquence	EnPB		Epx					EpxSb	Pe		PeRx	PgEn		Sbbp		
		ME1	RS2	ME1	RE2	RE3	RS2	RS3	RS2	ME1	MS2	MS2	RE2	RS2	MS2	RS2	
Extensif	CPRS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	CPPTM	X	X	X			X		X								
Base	CPIL												X				
	CPIL-CT	X	X	X													
	CPIL-SCA-CT						X		X								
	CPIP-SCA		X	X					X								
	CPR-SCA-CT-DEG																
	CPRS-SCA-CT		X														
	CRS-SCA						X							X			
	NET-CPRS																
	SCA-REG-DEG-CPRS															X	
	SCA-REG-NET-CPRS											X				X	X
	SCA-PLb-CPRS				X								X				
SCA-PLb-DEG-CPRS	X	X	X			X		X					X	X			
SCA-PLb-DEG-DEG-CPRS																	
Intensif	SCA-PLi-DEG-EC-CPRS			X			X										
	SCA-PLi-DEG-DEG-EC-CPR	X	X	X			X		X	X		X		X	X	X	
	EPC-EC-CPRS	X	X	X			X		X				X				
Ligniculture	SCA-PLi-DEG-CPRS	X		X			X			X	X	X			X		

Végétations potentielles			
FE3	Érablière à bouleau jaune	RS3	Sapinière à épinette noire et sphaignes
ME1	Pessière noire à peuplier faux-tremble	RE3	Pessière noire à sphaignes
MS2	Sapinière à bouleau blanc	RS2	Sapinière à épinette noire
RE2	Pessière noire à mousses ou à éricaées		

Traitements sylvicoles			
CPIL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente	DEG	Dégagement
CPIP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent	EC	Éclaircie commerciale
CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes	EPC	Éclaircie précommerciale
CPR	Coupe progressive régulière	NET	Nettoisement
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols	Pli	Plantation intensive
CRS	Coupe avec réserve de semenciers	PLb	Plantation de base
CT	Coupe totale	REG	Regarni
		SCA	Scarifiage

La planification opérationnelle, qui se traduit dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), est plus précise que la planification stratégique. Il est donc probable que des traitements plus pointus n'apparaissant pas dans les résultats du calcul de la possibilité soient planifiés et réalisés sur le territoire, l'objectif étant toujours de prescrire le bon traitement, au bon endroit, en fonction des objectifs poursuivis.

Pour les strates irrégulières, la CPI est un des traitements à privilégier. Ce type de coupe est actuellement peu pratiqué dans les strates résineuses et devra faire ses preuves tant au plan de la faisabilité opérationnelle qu'à celui de la viabilité économique. Bien que la plupart du volume soit récolté, la CPPTM permet, quant à elle, de conserver une certaine structure.

En général, les scénarios et les traitements sylvicoles retenus dans les peuplements de structure régulière ont pour but de récolter les forêts mûres. Les travaux préconisés favorisent la régénération naturelle en protégeant la régénération préétablie au moment de la récolte ou en créant des lits de germination adéquats. Le reboisement et le regarni sont utilisés uniquement quand la régénération naturelle est insuffisante ou la régénération présente n'est pas une composition visée. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les espèces à promouvoir et de gérer les espèces à maîtriser. Les efforts de reboisement et d'entretien sont intimement liés aux enjeux de composition et d'enfeuillage.

Enfin, des scénarios intensifs avec éclaircie commerciale pourraient être réalisés sur les sites les plus productifs.

Évidemment, plusieurs autres facteurs auront une incidence sur la prescription finale. Ce sont la faisabilité opérationnelle, les coûts, la disponibilité du budget, les différents enjeux sur le territoire, les contraintes à l'aménagement et l'utilisation du territoire. Dans la mesure du possible, le planificateur créera une synergie des différents enjeux.

6.3 Résultats du calcul de possibilité forestière

Le forestier en chef a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, lesquelles correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts telle

la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée.³

Le résultat du calcul de la possibilité forestière pour la période 2020-2025 se trouve dans le rapport du Forestier en chef présenté à l'annexe 2.

Les possibilités forestières déterminées par le forestier en chef sont également disponibles à l'adresse Internet suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

6.4 Synergie

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives.

6.5 Mise en œuvre de la stratégie

Le calcul de possibilité est à l'échelle stratégique. La réalité opérationnelle ainsi que les différents enjeux influencent les niveaux d'aménagement finaux.

Le tableau suivant présente les niveaux d'aménagement pour l'entente de délégation pour la période 2020-2025 pour respecter la possibilité forestière ainsi que les solutions retenues pour atteindre les objectifs d'aménagement.

³ <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

Tableau 7 – Niveau d'aménagement du TNO pour la période 2020-2025

Traitements sylvicoles	PAFIT 2020-2025	
	ha / an	ha 5 ans
Traitements commerciaux		
Coupe avec protection de la régénération et des sols	111	555
Autres coupes finales	0	0
Total des coupes totales (CT)	111	555
Éclaircie commerciale	0	0
Coupe progressive irrégulière	0	0
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles (CP)	3	15
Total des activités de récolte	111	555
<i>% coupes totales / récolte</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>% coupes partielles / récolte</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
Traitements non commerciaux		
Total des plantations et regarnis	28	140
Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)	26	60
Total de la préparation de terrain	28	140

Pour mettre en œuvre la stratégie de récolte, les superficies de récolte sont ventilées par types de forêt regroupés. Le tableau suivant présente la ventilation sur laquelle repose la stratégie de récolte.

Tableau 8 – Superficie de récolte ventilée par types de forêt regroupés.

Types de forêt regroupés	Superficies récoltées (ha/an)	
	Coupes finales	Coupes partielles
Résineux	46	0
Mixte à dominance résineuse	52	0
Mixte à dominance feuillue	3	0
Feuillu	10	0
Total	111	0

7 Mise en application et suivi des travaux d'aménagement forestier

La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier nécessite l'organisation de plusieurs suivis à court et moyen termes pour veiller au respect des engagements.

Des suivis spécifiques sont entre autres réalisés pour établir le bilan de l'atteinte des enjeux locaux et pour s'assurer du respect de la SADF. Différents suivis forestiers permettent par ailleurs de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives orientations découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques. Dans cette section, il est notamment question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité.

7.1 Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification

La stratégie d'aménagement du PAFIT est un élément important menant à l'élaboration du PAFIO lequel comprend, entre autres, les prescriptions sylvicoles. Les prescriptions sylvicoles, ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui en font partie, encadrent l'exécution des travaux sur le terrain. Elles considèrent également, les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs. En quelque sorte, les prescriptions sylvicoles constituent le devis d'exécution du contrat conclu entre le MFFP et l'exécutant. C'est la base pour la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier.

Le suivi opérationnel permet de vérifier le respect des lois et des règlements, les objectifs et la qualité des travaux forestiers liés à la prescription sylvicole, les directives opérationnelles et les autres éléments figurant aux contrats.

Le suivi de la qualité des travaux est déposé annuellement au MFFP via le rapport d'activité technique et financier (RATF).

7.2 Types des suivis forestiers

Le guide d'inventaire et d'échantillonnage propose une classification des suivis forestiers qui permet de standardiser l'évaluation de l'atteinte d'objectifs. Les catégories se distinguent principalement par les éléments mesurés et l'échelle territoriale.

À plus large échelle ou pour des besoins spécifiques, il existe trois catégories de suivi : de référence, de validation et d'implantation. Plus précisément, le suivi de référence permet d'évaluer l'état de la forêt actuelle en vue notamment de comparer les écarts avec la forêt naturelle. Le suivi de validation permet, quant à lui, de vérifier à l'aide de dispositifs expérimentaux des hypothèses afin d'acquérir ou d'améliorer les connaissances sur les effets des différents traitements. Finalement, le suivi d'implantation permet d'évaluer, pour un territoire donné, le niveau de progression vers l'atteinte de cibles d'établissement, par exemple, des AIPL.

À l'échelle du secteur d'intervention, le suivi de conformité et le suivi d'efficacité sont réalisés dans un intervalle de temps relativement court suite à la réalisation des travaux. Ces deux catégories de suivis sont intimement liées à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier et au processus de planification tactique et opérationnelle.

Ce sont ces deux types de suivis qui seront appliqués par les délégataires des ententes de délégations.

7.2.1 Suivi de conformité

Le suivi de conformité est aussi appelé « contrôle de conformité ». Il vise à établir si les activités d'aménagement respectent les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Ce contrôle s'effectue par la réalisation d'inventaire ou de visite terrain sous la responsabilité des professionnels forestiers de la MRC d'Abitibi-Ouest ou par celui de l'entreprise sylvicole qui réalise les travaux.

7.2.2 Suivis d'efficacité

Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs visés par la prescription sylvicole. L'établissement et la croissance de la régénération sont des objectifs importants poursuivis dans la majorité des travaux d'aménagement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent faire l'objet d'un suivi d'efficacité. Si les objectifs visés par la prescription sylvicoles ne sont pas atteints, l'ingénieur forestier responsable doit évaluer si des actions correctives, par exemple effectuer un reboisement, peuvent être réalisées afin d'atteindre ces objectifs.

La direction régionale du MFFP a défini le gradient d'intensité de la sylviculture en vue de faciliter, entre autres, le suivi des scénarios sylvicoles et de mieux répartir les efforts à y consacrer.

Afin de réaliser les suivis d'efficacité, un calendrier de suivi a été produit en tenant compte des objectifs visés par famille de traitement, du gradient d'intensité de la sylviculture et de l'écologie du site.

Mise en place de la régénération (Tableau 9)

Le suivi d'efficacité pour la mise en place de la régénération a pour objectif de valider que la régénération est adéquate et suffisante. Le délai pour réaliser ce suivi varie de 1 à 10 ans selon le traitement sylvicole appliqué et le gradient d'intensité de la sylviculture. Plus le gradient est intensif, plus le suivi est rapide et vice-versa. Si l'objectif de mise en place de la régénération n'est pas atteint, des travaux de préparation de terrain peuvent être effectués dans le but de reboiser, regarnir ou ensemercer de façon naturelle ou artificielle les superficies concernées.

Tableau 9 - Suivi de la mise en place de la régénération

Traitement	Gradient	Délai (toutes compositions visées, excluant PET)
Famille CT	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	1-5 ans
	Extensif (accessible)	1-10 ans
	Extensif (inaccessible)	1-10 ans
Coupes progressives	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	2-5 ans
	Extensif	Prochaine coupe
EC	Intensif (incluant AIPL)	Aucun suivi de régénération
Plantation	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	1-5 ans
Scarifiage pour ensemencement naturel et manuel	Intensif (incluant AIPL)	2-5 ans
	Base	3-7 ans

Suivi de l'état de la régénération

Le suivi de l'état de la régénération permet d'évaluer si la régénération mise en place a les conditions de croissance désirées (dégagée, libre de croître ou éclaircie). Ce suivi est réalisé deux fois dans les plantations. Le premier suivi est réalisé lorsque la plantation a entre 30 centimètres et 1 mètre de hauteur (stade semis). Un second suivi est réalisé lorsque le peuplement a atteint une hauteur moyenne entre 2 et 5 mètres (stade gaulis). (Tableau 10)

Dans les peuplements régénérés naturellement, un seul suivi de l'état de la régénération est fait au stade gaulis. (Tableau 11)

À la suite de ce suivi, des traitements d'éducation tels que le dégagement, le nettoyage ou l'éclaircie pré commerciale systématique ou par puits de lumière peuvent être réalisés afin d'atteindre les objectifs visés.

Les délais pour réaliser ces suivis varient en fonction des actions sylvicoles réalisées et de la station forestière. La station forestière nous renseigne entre autres sur la compétition ligneuse que peut subir le peuplement : plus la compétition potentielle est élevée, plus le suivi sera rapide.

Tableau 10 - Suivi de l'état de la régénération à la suite d'une action sylvicole

Traitement	Gradient	STADE SEMIS Délais suggérés Toutes les compositions visées	STADE GAULIS Toutes les compositions visées Après le traitement au stade semis
Régénération artificielle (plantation et regarni)	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans	3 - 4 ans S'il n'y a pas de traitement d'éducation, suivre le calendrier de l'état de la régénération naturelle
	Base	1-5 ans	

Tableau 11 - Suivi de l'état de la régénération naturelle

Traitement	Gradient	STADE SEMIS	STADE GAULIS
		Toutes les compositions visées	Délais suggérés Toutes les compositions visées
Famille CT	Intensif (incluant AIPL)	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans
	Extensif (pas suivi de l'état)	NA	NA
Coupes progressives	Intensif	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans

8. Signatures

Délégataire

En tant que signataire de l'entente de délégation #1049, je confirme mon accord sur le contenu du plan d'aménagement forestier intégré tactique et déclare qu'il est conforme à l'entente conclue entre le délégataire et le ministre.


Nom _____ Date 2020-08-24
Titre Préfet

Responsable de la confection du PAFIT

Le PAFIT pour l'entente de délégation #1049 a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect des objectifs fixés par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le plan a aussi été réalisé à l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour y compris celle fournie par les personnes nommées ci-dessous.


Stéphanie Boulianne, ing.f. (matricule 16-005) _____ Date 2020/08/26

J'atteste de plus que les ingénieurs forestiers suivants ont également contribué à l'élaboration du présent plan d'aménagement forestier pour les travaux cités ci-dessous.

, ing.f. (matricule) _____ Date

Responsable de : _____

, ing.f. (matricule) _____ Date

Responsable de : _____

ANNEXE 1
**Demande d'autorisation d'appliquer des normes d'intervention
forestière différentes de celles fixées par règlement**

APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

DEMANDE D'AUTORISATION D'APPLIQUER DES NORMES D'INTERVENTION FORESTIÈRE DIFFÉRENTES DE CELLES FIXÉES PAR RÈGLEMENT

NATURE DU PROJET ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS (Description)

Les signataires d'entente de délégation de l'Abitibi-Témiscamingue (R08) et du Nord-du-Québec (R10) proposent une alternative à la coupe mosaïque (CMO), tout en respectant les principes qui la sous-tendent, tels que la répartition spatiale et temporelle des coupes, l'harmonisation entre les différents utilisateurs du milieu et l'utilisation du territoire par le plus grand nombre d'espèces fauniques en maintenant un couvert forestier adéquat.

Le contexte particulier des ententes de délégation (petites superficies, forêt morcelée, réglementation municipale, volume de récolte restreint, territoire perturbé et de proximité) rend l'application de la CMO, tel que prévue dans le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)*, très difficile, en plus d'accentuer la problématique du morcellement de la forêt. La présente proposition consiste à soumettre des règles de répartition spatiale des coupes qui sont étalées sur la période de validité de l'entente de délégation (5 ans), qui respectent l'esprit de la CMO et qui sont adaptées aux réalités des territoires sous entente de délégation.

LIEU DES INTERVENTIONS (Identification)

Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec comptent 23 ententes de délégation, totalisant une superficie brute de plus de 260 000 ha. Le territoire ainsi couvert s'étend au sud jusqu'à Béarn (au sud de Ville-Marie), au nord jusqu'à la municipalité de Baie-James, à l'est jusqu'à Senneterre ainsi qu'à l'ouest jusqu'à la frontière ontarienne. En annexe, vous trouverez la carte 1 de l'ensemble des ententes de délégation et la carte 2 du territoire ciblé.

Territoire ciblé : les terres publiques de l'entente de délégation MRC d'Abitibi-Ouest (située dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue).

Voici la liste des ententes de délégation :

Nom de l'entente de délégation	UG	Superficie forestière productive (ha)
Municipalité de Rapide-Danseur	85	440
Ville de Macamic	85	740
Municipalité de Latulipe-et-Gaboury	81	990
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	86	1 300
Municipalité de Moffet	81	1 360
Municipalité de Roquemaure	85	1 690
Municipalité de Poularies	85	1450
Municipalité de Fugèreville	81	2 740
Municipalités de Dupuy, Clerval, La Reine et Normétal (Dualco)	85	3 350
Municipalité de St-Lambert	85	3 350
Municipalité de Béarn	81	3 780
Municipalités de Val-St-Gilles	85	4 370
Municipalité du canton de Clermont	85	5 310
Municipalité de Taschereau	85	6 530
Municipalités d'Authier, Authier-Nord, Chazel et La Sarre	85	8 790
MRC Abitibi-Ouest	85	8 830
Municipalité de St-Dominique du Rosaire	86	9 190
Gouvernement régional D'Eeyou Istchee Baie-James	85	9 670
Municipalités de Champneuf, Rochebaucourt et La Morandière	86	10 130
Municipalité de Berry	86	11 210
MRC Vallée-de-l'Or	83	21 740
Ville de Rouyn-Noranda	82	39 010
MRC Abitibi	86	43 670
Total		199 640

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU (Description)

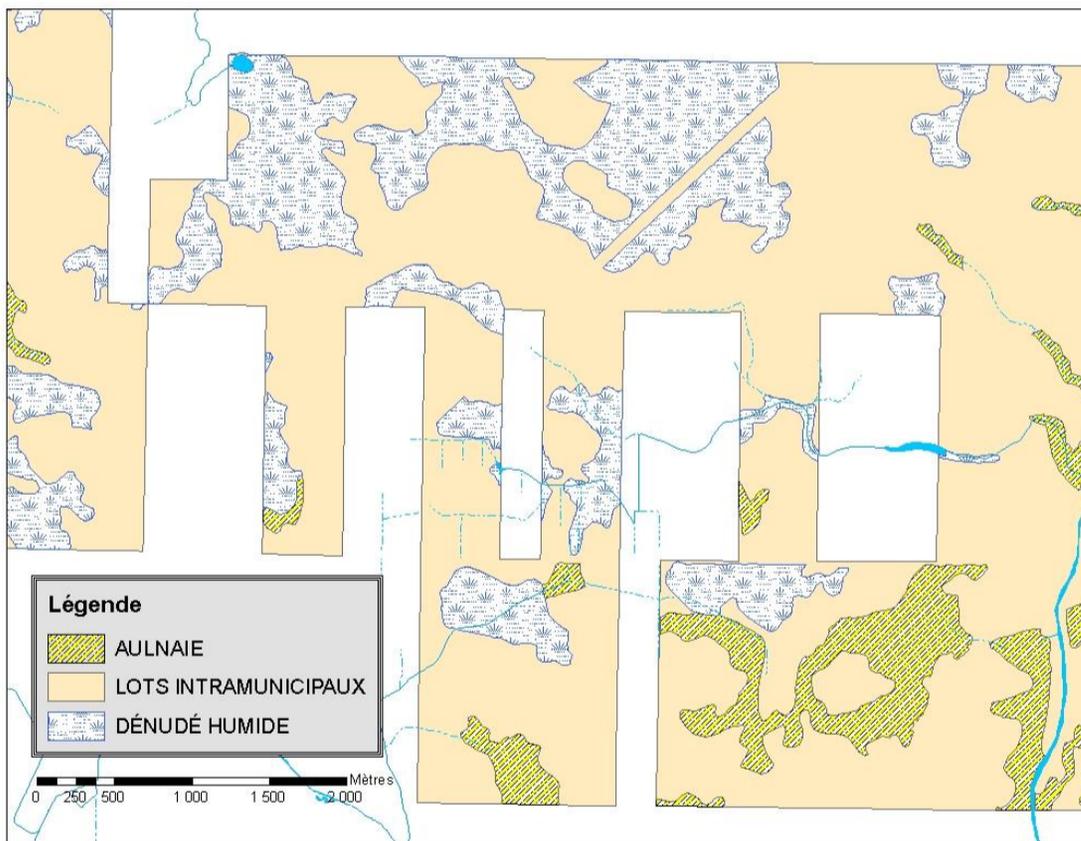
La forêt sous entente de délégation est morcelée en plusieurs blocs distincts (moyenne de 6,7 blocs / entente de délégation), ce qui engendre de nombreuses limites, majoritairement avec des tenures privées, mais également avec des terres publiques (unités d'aménagement). Ainsi, dans un chantier de récolte en mosaïque (2 km autour d'un secteur de coupe), il existe plusieurs types de tenures qui viennent restreindre la superficie sur laquelle le planificateur peut positionner les différents éléments de la CMO. Cette situation est présente même sur le plus grand territoire sous entente de délégation, soit celui de la MRC Abitibi (voir figure 1).

Ratio périmètre/superficie des ententes de délégation : 21,6 m/ha.

Ratio périmètre/superficie des unités d'aménagement : entre 0,7 et 2,8 m/ha.

Superficie forestière productive (ha)	Nombre d'ententes de délégation	Possibilité moyenne (m ³) ¹	Superficie moyenne annuelle de coupe (ha/an) ¹
entre 440 et 999	3	1 517	10
entre 1 000 et 1 999	4	3 155	21
entre 2 000 et 4 999	5	7 550	49
entre 5 000 et 11 999	8	18 354	121
entre 12 000 et 25 000	1	31 340	265
plus de 25 000	2	86 335	303

Figure 1 : Exemple de morcellement d'un territoire d'entente de délégation



¹ Possibilité moyenne et superficie moyenne annuelle de coupe basées sur les données du calcul de possibilité forestière 2015-2020.

Pour la période 2015-2020, la possibilité forestière annuelle de coupe pour l'entente de délégation est de 19 020 m³. La superficie annuelle moyenne de coupe est de 100 ha/an, le tout réparti en plusieurs secteurs d'intervention. Certaines ententes de délégation font face à différentes contraintes les obligeant à répartir leur coupe (MRC Vallée-de-l'Or : réglementation municipale qui fixe la coupe maximale d'un seul tenant à 10 ha; MRC Abitibi : obligation politique de répartir les coupes entre les municipalités signataires de l'entente de délégation).

De façon générale, la forêt est facilement accessible, près des municipalités et traversée de nombreux chemins d'accès. Elle est utilisée par divers utilisateurs, notamment pour le bois de chauffage, les nombreux sentiers récréatifs, la chasse, la pêche, la trappe et la cueillette de petits fruits ainsi que pour accéder à des sites de villégiature, des chalets ou des lacs. De même, puisqu'il s'agit d'une forêt près des municipalités et entrecoupée par

des lots privés, les territoires sous entente de délégation sont fortement perturbés par ces activités.

En ce qui a trait à la faune présente sur le territoire sous entente de délégation, on retrouve comme gibiers : l'original, l'ours noir, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et la bécasse d'Amérique. Concernant les animaux à fourrure, les espèces les plus importantes sont : le castor, le rat musqué, le renard roux, la belette, la martre d'Amérique, le vison, la loutre, le lynx du Canada, le pékan et le loup. Enfin, en ce qui concerne les poissons, on note principalement : le doré jaune, le doré noir, le grand brochet, la truite mouchetée (omble de fontaine) et la truite grise (touladi) (très rare voire absente de ces territoires).

NORMES ACTUELLES DU RÈGLEMENT (RADF) QUI FONT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBSTITUTION

La présente demande concerne les articles :

- 136 : séparateurs de coupe annuels.
- 138 : superficies et formes variables des aires de récolte, répartition annuelle.
- 139 et 142: forêt résiduelle.
- 141: lisière boisée en périphérie d'une aire de récolte, corridor pour le déplacement de la faune.
- 143 : pourcentage de coupe en mosaïque.

Selon le Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État voici les objectifs poursuivis par les différents articles :

Article 136 :

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.

Articles 138, 139, 141, 142 et 143 :

Répartir les coupes et la forêt résiduelle dans l'espace et dans le temps.

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Maintenir les composantes du couvert forestier qui servent d'abri à la faune.

Permettre la récolte de la matière ligneuse.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.

JUSTIFICATION D'APPLIQUER UNE NORME DIFFÉRENTE EN TERMES DE RÉSULTATS QUE VISENT LES MESURES DE SUBSTITUTION

1- Difficulté d'appliquer les normes dans les chantiers de coupe en mosaïque

Les aires de récolte sur les ententes de délégation sont la plupart du temps à l'échelle du peuplement (+/- 15 hectares). Cette caractéristique d'opération jumelée à des petits blocs de lots intramunicipaux morcelés rend difficile l'application du principe de coupe en mosaïque :

- dû au morcellement, la superficie des blocs de lots ne couvre pas toujours les 1 250 hectares auxquels réfère le chantier mosaïque (rayon de 2 kilomètres), ce qui diminue la superficie sur laquelle on doit positionner les forêts résiduelles et les corridors de fuite;
- le choix de peuplements étant plus restreint, il est souvent nécessaire de séparer un peuplement en 2 parties (une partie pour la récolte et l'autre pour la forêt résiduelle), ce qui contribue au morcellement de la forêt.

2- Difficulté d'appliquer les séparateurs de coupe annuels

Toujours dû aux petites superficies morcelées des blocs de lots intramunicipaux, la mise en place des séparateurs de coupe entre les aires de récolte des différentes années d'une planification annuelle contribue à morceler davantage et à subdiviser les peuplements. De plus, dans les aires de récolte ayant une superficie moyenne de 15 hectares, la bande de 60 m peut représenter un pourcentage important des superficies disponibles pour la récolte.

3- Problématique du morcellement de la forêt

Les lots intramunicipaux étant déjà morcelés au travers des différentes tenures du territoire, les séparateurs de coupe et la coupe en mosaïque, tels que pratiqués selon les normes du RADF, contribuent à accentuer le morcellement de la forêt.

4- Atteinte à priori de l'objectif de répartition spatiale des coupes

Les superficies des aires de récolte d'un seul tenant sont en moyenne de 15 hectares, avec des maxima de 40 hectares. Ces petites aires de récolte sont dispersées dans les nombreux blocs, quartiers ou municipalités et font en sorte que cet objectif est atteint sans l'application de la coupe en mosaïque.

La carte 3 représente la distribution des interventions depuis le début de l'entente de délégation (incluant CvAF) ainsi que la répartition par classe de hauteur.

Après ces constatations, la présente demande vise à développer une stratégie plus adaptée au contexte des ententes de délégation, tout en démontrant que les actions proposées permettront d'atteindre les mêmes objectifs que la CMO.

DESCRIPTION DE LA NORME QUE LE BÉNÉFICIAIRE ENVISAGE D'APPLIQUER (Norme qui sera soumise à la consultation)

Les bénéficiaires d'ententes de délégation mettront en place une norme qui vise à remplacer la CMO et à modifier la notion de séparateurs de coupe annuels, tout en rencontrant les objectifs qui y sont associés. Cette norme implique pour les bénéficiaires de faire un zonage de l'entente de délégation à l'intérieur duquel seront mises en place 4 lignes directrices, décrites ci-dessous.

Zone d'aménagement :

Dans le cas des MRC d'Abitibi-Ouest, du Témiscamingue ou MBJ, les territoires sont déjà séparés en plusieurs petites ententes de délégation. De fait, ces territoires n'ont pas à refaire une autre division du territoire. Chacune des ententes de délégation peut être considérée comme une zone d'aménagement.

Pour les autres territoires (Abitibi, Val-d'Or et Rouyn-Noranda), la division en zones d'aménagement se fait à l'échelle des ententes de délégation. La zone d'aménagement sera une division géographique ou administrative du territoire. Elle peut regrouper ou non plusieurs municipalités et n'est pas nécessairement d'un seul tenant. Compte tenu des contraintes propres à chaque entente de délégation, la superficie des zones d'aménagement sera de grandeur variable.

À l'intérieur de chacune des zones d'aménagement seront appliquées les lignes directrices suivantes :

Répartition spatiale:

- les aires de récolte doivent être localisées dans toutes les zones d'aménagement à l'intérieur de la période de validité de l'entente de délégation. Il doit également y avoir un souci de répartition spatiale à l'intérieur de chaque zone d'aménagement au niveau de la planification;

Séparateur de coupe :

- pour la période de validité de l'entente de délégation, plusieurs aires de récolte peuvent se juxtaposer sans séparateur de coupe jusqu'à une superficie maximale de coupe d'un seul tenant de 50 ha. Avant d'avoir l'autorisation d'effectuer une coupe totale dans un secteur adjacent sans séparateur de coupe, la régénération présente dans le secteur récolté devra avoir atteint une hauteur moyenne de 3 m et être répartie sur l'ensemble du secteur.

Caractéristiques des aires de récolte :

- pour la période de validité de l'entente de délégation, la superficie maximale des aires de récolte est de 50 ha (pour une coupe réalisée une même année et selon la répartition prévue à l'article 134 du RADF).

Couvert d'abri pour la faune :

- Pour pouvoir récolter dans une zone d'aménagement, il doit y avoir à l'intérieur de celle-ci un minimum de 30% de la superficie forestière productive en forêt de plus de 7 m. Le calcul de ce 30% doit être réalisé en 2018 en prenant en considération que les superficies prévues être récoltées au cours de la période 2018-2023 ont moins de 7 m. Cette forêt résiduelle de 30% doit respecter les caractéristiques prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article 139 du RADF et ne doit pas avoir fait l'objet d'une récolte commerciale au cours des dix années précédentes.
- De plus, dans une zone d'aménagement, une superficie de forêt (de plus de 7 m) équivalente à la superficie coupée doit présenter le même type de couvert pour la période de validité de l'entente de délégation.

La carte 4 présente les zones d'aménagement du territoire de l'entente de délégation. Cette carte est applicable s'il y a plusieurs territoires d'aménagement, donc uniquement pour les ententes de délégation de la Ville de Rouyn-Noranda, de la MRC Vallée-de-l'Or et de la MRC Abitibi.

MÉCANISMES PRÉVUS POUR ASSURER L'APPLICATION DE LA NORME PROPOSÉE ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS (Précision)

Mécanismes d'application de la nouvelle norme

Lors du dépôt des PAFIO, PRAN et RATF, le délégataire présente sa planification ou son rapport basé sur le respect de la norme. Le délégataire présentera annuellement, avec le RATF, un bilan de la répartition des coupes ainsi qu'une analyse de l'atteinte des objectifs fixés dans cette demande. Lors de l'analyse des documents, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vérifie l'application de la norme. En cas d'infraction, le contrevenant est passible d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$ par hectare ou partie d'hectare qui fait l'objet de l'infraction, tel que prévu au 3^o alinéa de l'article 246 de la LADTF.

La période ciblée pour la validité de cette dérogation est la période de validité de l'entente de délégation, soit 2018-2023. Par contre, la révision de la présente demande de dérogation s'effectuera annuellement par l'entremise des documents mentionnés ci-haut.

Vérification de l'atteinte des objectifs poursuivis

Objectifs fauniques

Les objectifs fauniques seront respectés grâce à l'utilisation du filtre brut et du filtre fin.

Filtre brut : il y a un minimum de 30 % de forêt de plus de 7 m dans une zone d'aménagement, ce qui assure une diversité d'habitat et un couvert de protection suffisant pour la faune. De plus, on s'assure du maintien d'une superficie équivalente et de même type de couvert que la superficie coupée.

Filtre fin : respect des habitats fauniques reconnus au sens du RADF, de même que les sites fauniques d'intérêt (SFI) et l'entente administrative concernant les espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore dans les milieux forestiers du Québec

Le corridor de 100 m (pour les coupes de moins de 25 ha) reliant l'aire de coupe et la forêt résiduelle et servant de corridor de déplacement pour la faune (a.141) sera abandonné. Cette mesure avait été établie afin de faciliter le déplacement des gros gibiers, notamment de l'orignal qui possède un domaine vital de plus de 50 km². Étant donné que les ententes de délégation ne présentent pas cette superficie (du moins pas d'un seul tenant), cette mesure n'est pas applicable.

Objectifs de répartition spatiale des coupes

La répartition spatiale des coupes sera assurée par une planification des coupes distribuées dans les différentes zones d'aménagement au cours de la période de validité de l'entente de délégation.

Objectifs de protection du paysage - divers utilisateurs

Les bandes séparatrices ne s'avèrent pas nécessaires pour la protection du paysage, étant donné la taille réduite et la forme des aires de récolte. La superficie de coupe maximale d'un seul tenant est inférieure à 50 ha, alors que dans les unités d'aménagement, les coupes peuvent affecter le paysage au-delà de 100 ha.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU CHEF DE L'UNITÉ DE GESTION AU DIRECTEUR RÉGIONAL

CHEF DE L'UNITÉ DE GESTION

APPROBATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

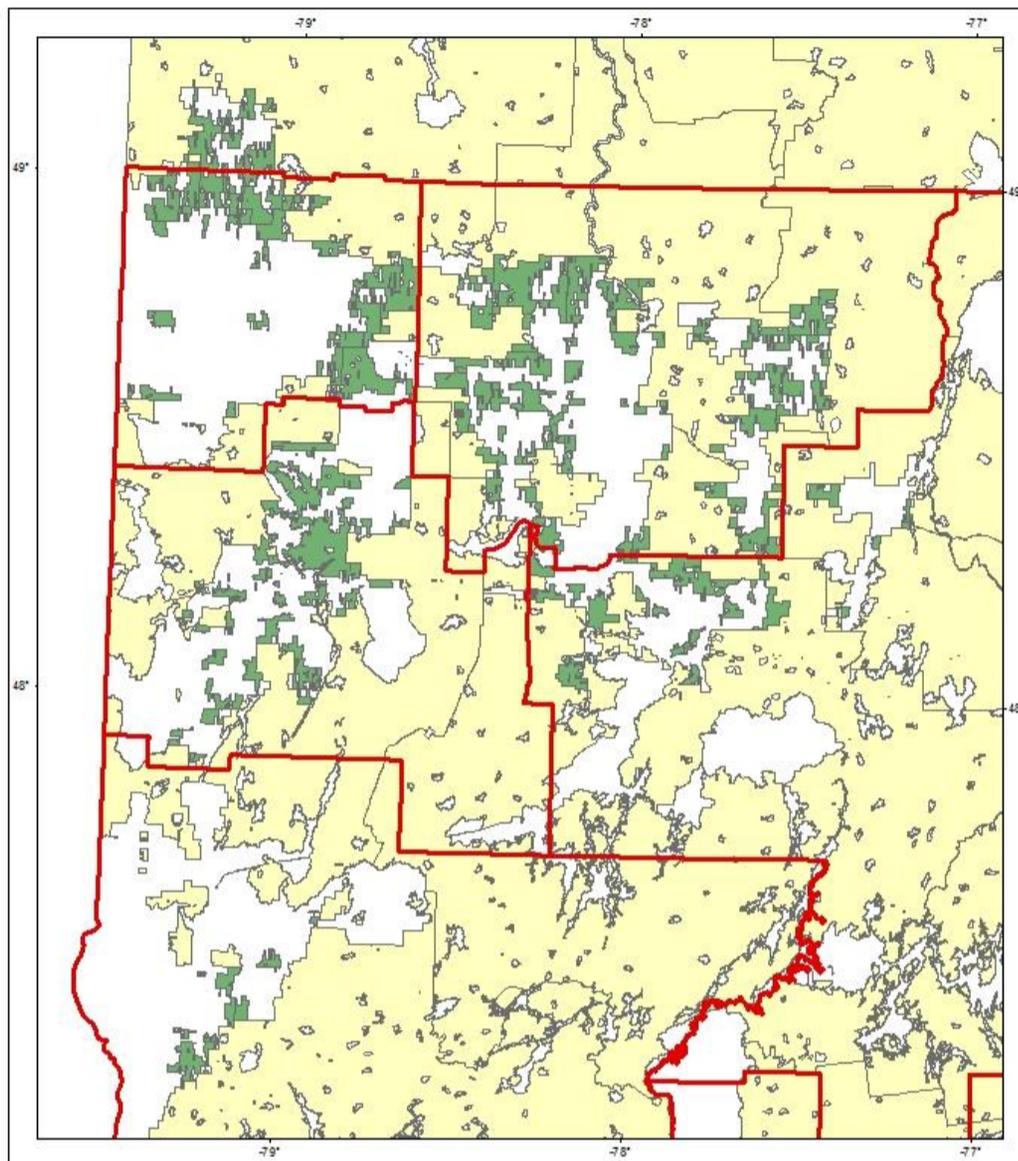
Je suis d'accord pour que la position du chef de l'unité de gestion, amendée le cas échéant en fonction des recommandations qui suivent, soit intégrée au projet de PAFIT ou à toute modification de celui-ci, en vue de la consultation publique.

DIRECTEUR DE LA GESTION DES FORÊTS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MFFP
2019.05.09

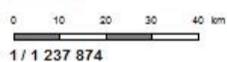
Carte 1 : Ensemble des ententes de délégation des régions 08 et 10

Territoires sous ententes de délégation
Régions de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec



Valéry Sicard 15 mai 2019

- | Élément | Élément |
|---|--|
|  | Entente de délégation de gestion (EDG) |
|  | Unité d'aménagement |
|  | Municipalité régionale de comté (MRC) |



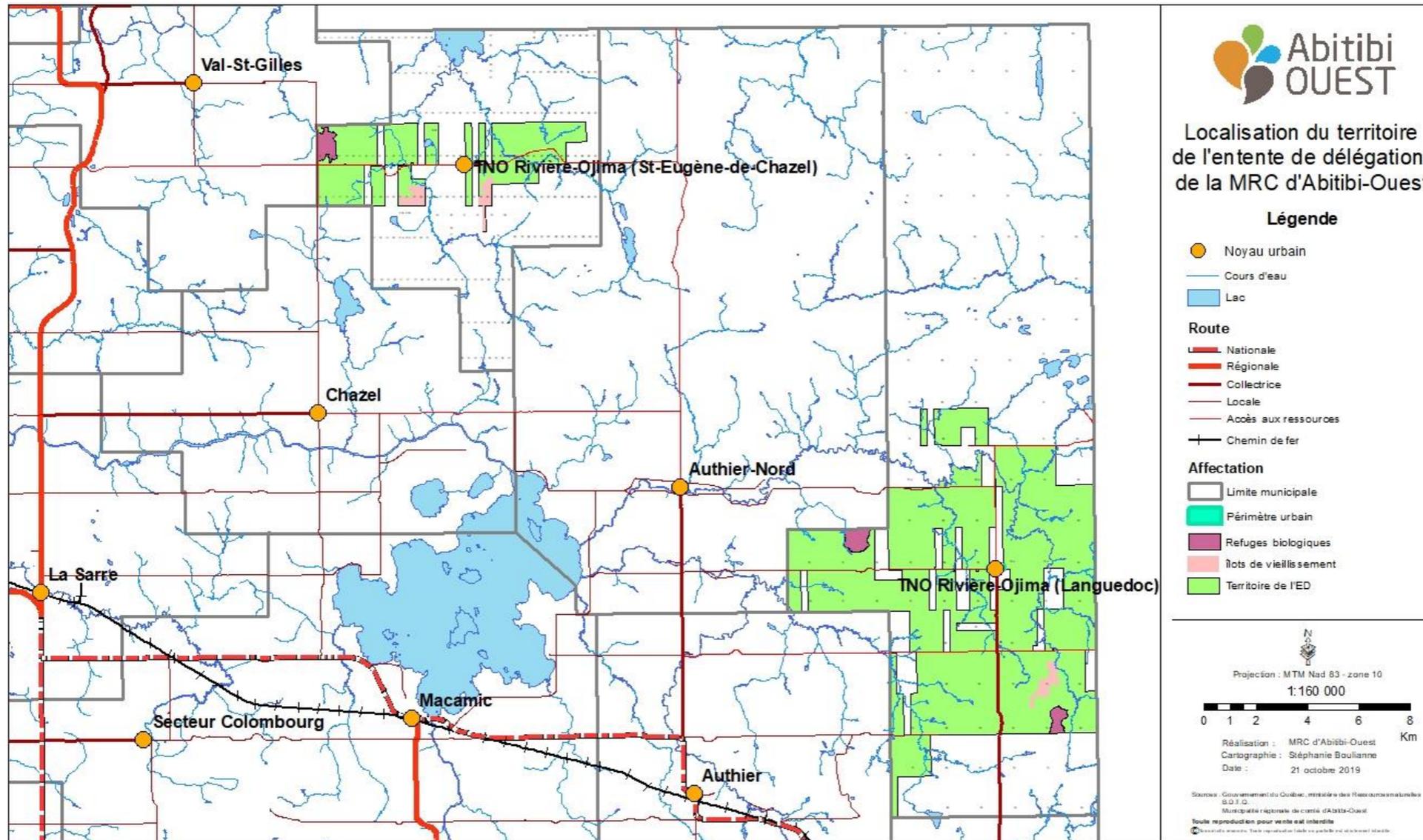
1 / 1 237 874

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone ...

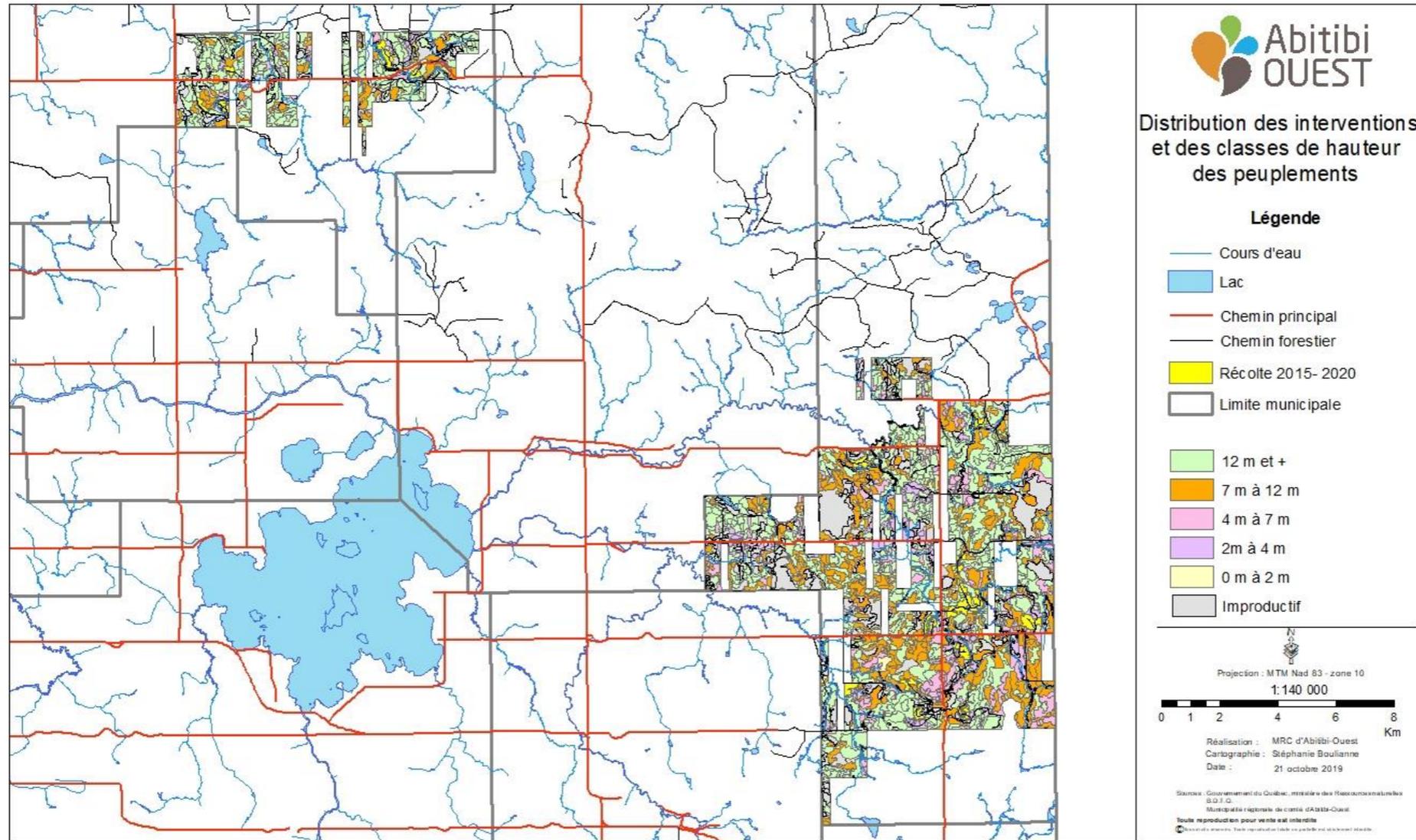
Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale - secteur nord-ouest
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

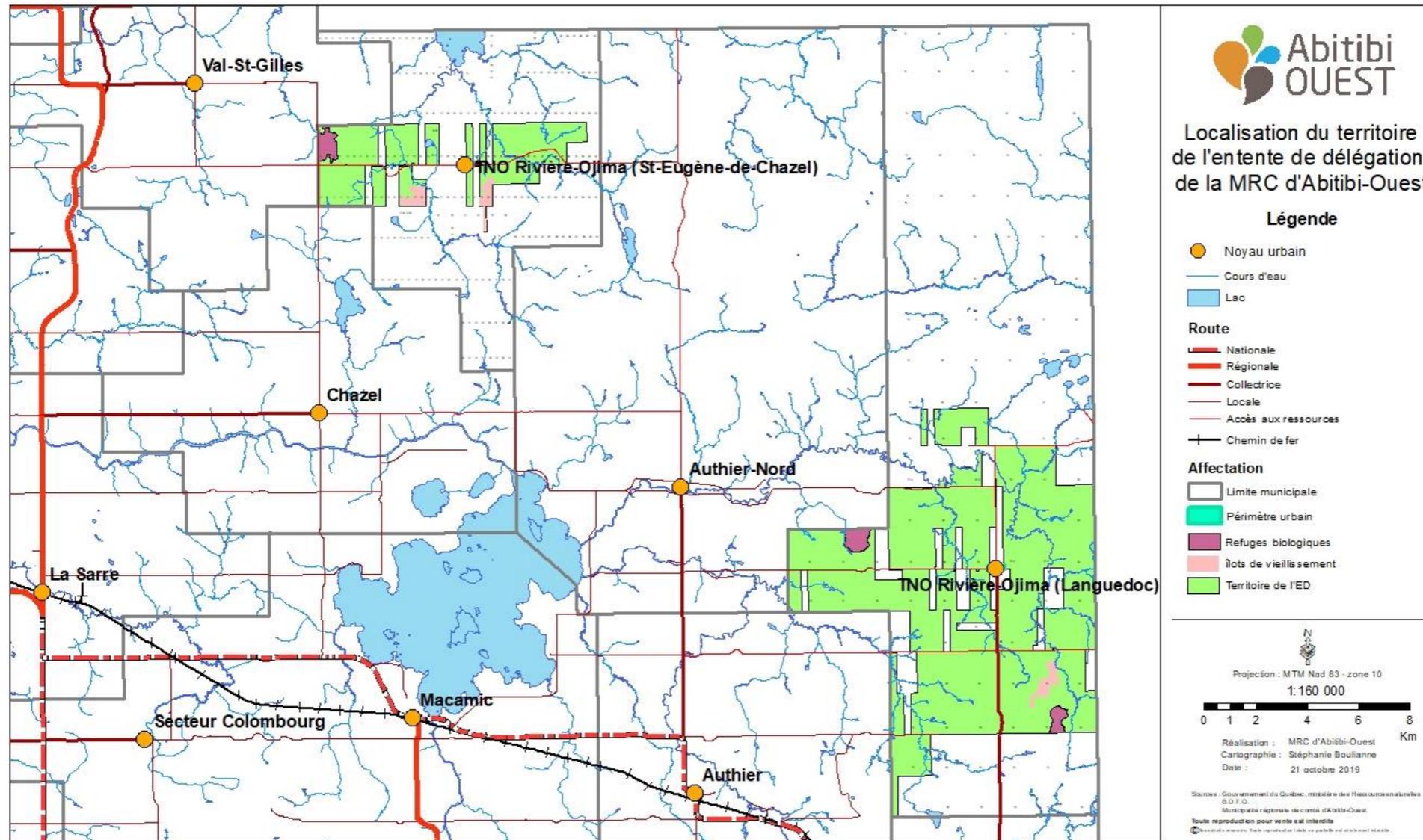
Carte 2 : Territoire de l'entente de délégation



Carte 3 : Distribution des interventions depuis le début de l'entente de délégation (anciennement CvAF) ainsi que la répartition par classe de hauteur des peuplements



Carte 4 : Zones d'aménagement du territoire de l'entente de délégation



ANNEXE 2

Les participants aux comités multiresources

Comité Languedoc

- **Mme. Linda Cloutier**
- **M. Marc-André Dionne**
- **M. Michel Cloutier**
- **M. Michel Morneau**
- **M. Robert Labbé**
- **M. Roger Pagé**
- **M. Rosaire Rivard**
- **Mme. Thérèse Cloutier**
- **M. Victorien Cimon**
- **M. Yvon Bédard**

Comité St-Eugène de Chazel

- **M. André Boulianne**
 - **M. Bernard Deschênes**
 - **M. Serge Savard**
-

ANNEXE 3
Résultats finaux de
l'analyse des possibilités forestières période 2020-2025

Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières de 30 territoires forestiers résiduels de la région Abitibi-Témiscamingue (08)

Portée de la décision

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (article 13) indique que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels. Par conséquent, les territoires anciennement appelés réserves forestières ou faisant l'objet de divers modes de gestion sont dorénavant appelés territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur les territoires forestiers résiduels situés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (08). Il s'agit de 3 forêts d'enseignement et de recherche (FER) et de 27 ententes de délégation (E.D.), dont l'entente de délégation de gestion du territoire non-organisé Rivière-Ojima.

Contexte

De nouvelles informations relatives à ces territoires forestiers résiduels ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des données suivantes :

- Les données du 4^e programme d'inventaire décennal;
- Des nouveaux modèles de croissance;
- Une mise à jour des interventions forestières;
- Une mise à jour significative des affectations territoriales.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé essentiel de produire un nouveau calcul des possibilités forestières des 30 territoires mentionnés précédemment.

Méthode de calcul des possibilités forestières

Le calcul des possibilités forestières a été produit au moyen de la plate-forme de modélisation Woodstock de la compagnie Remsoft. Le Forestier en chef a utilisé les modèles de calcul développés pour les unités d'aménagement adjacentes et y a apporté des ajustements en vue de les adapter au contexte des territoires faisant l'objet du calcul. Le Forestier en chef a également utilisé les hypothèses forestières (ex. : les courbes de rendement, les stratégies sylvicoles) de ces mêmes unités d'aménagement. Enfin, pour compléter sa démarche, le Forestier en chef a pris en compte les informations relatives aux affectations territoriales des territoires forestiers faisant spécifiquement l'objet du calcul.

Le tableau A présente la répartition des volumes par essence ou par groupe d'essence. Le tableau B précise les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir la possibilité forestière.

Tableau A : Répartition des volumes par essence ou par groupe d'essence

MRC d'Abitibi-Ouest (N°085007) - Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m3/an)					
Période	SEPM	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1^{er} avril 2015	7600	0	3600	900	14 500
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	11660	0	6630	730	19 020
Variation	53%	N/A	5%	-19%	29%

Tableau B : Les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir la possibilité forestière

Traitements commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)
Coupe avec protection de la régénération et des sols	111
Autres coupes finales	0
Total des coupes totales (CT)	111
Éclaircie commerciale	0
Coupe progressive	0
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0
Total des coupes partielles (CP)	0
Total des activités de récolte	111
% coupes totales / récolte	100%
% coupes partielles / récolte	0%
Traitements non commerciaux	
Plantation	28
Regarni	0
% de plantation des coupes totales	25%
Total des plantations et regarni	28
Nettoiement et dégagement	26
Éclaircie précommerciale	0
Total des travaux d'éducation	26
Scarifiage	28
Total de la préparation de terrain	28

ANNEXE 4
Liste des préoccupations autochtones

Valeur	Préoccupation	Enjeux	Objectif
Intégrité des sites sensibles et d'intérêt de la communauté	Les opérations forestières peuvent déranger et détériorer l'intégrité des sites sensibles et d'intérêt lorsqu'elles sont réalisées à proximité de ceux-ci.	Les sites sensibles et d'intérêt ne sont pas pris en compte dans l'aménagement actuel.	Maintenir autour des sites sensibles et d'intérêt un environnement permettant d'assurer la poursuite des activités traditionnelles.
Apparence naturelle des sites sensibles et d'intérêt	La qualité du paysage à proximité des sites sensibles et d'intérêt peut être dégradée suite aux opérations de récolte réalisées à proximité de ceux-ci, ce qui empêche la communauté d'avoir un territoire d'apparence naturelle.	Les sites sensibles et d'intérêt ne sont pas pris en compte dans l'aménagement actuel.	Maintenir la qualité visuelle du paysage et la quiétude autour des sites sensibles et d'intérêt identifiés par la communauté.
Maintien de la structure interne des peuplements	Les traitements d'éducation des peuplements (ex : dégagement) peuvent changer la composition initiale d'un peuplement et ainsi modifier le potentiel des habitats pour les espèces fauniques présentes préalablement, ce qui ne permet pas de poursuivre les activités traditionnelles de chasse et de trappe selon l'effort de chasse et de trappe habituel.	Poursuivre la pratique traditionnelle de chasse et de trappe, selon l'effort habituel sur chaque aire de trappe.	Limiter la simplification de la structure interne dans les jeunes peuplements de seconde venue.
Impact des opérations forestières sur les écosystèmes forestiers	Les opérations forestières, incluant les nouveaux chemins forestiers, peuvent avoir un impact sur les produits non ligneux de la forêt (champignons, petits fruits, plantes etc.).	Perte d'attributs importants pour maintenir les savoirs traditionnels de la communauté.	Maintenir, par aire de trappe, des secteurs pour la production des PFNL
Impact des opérations forestières sur les écosystèmes forestiers	Impact des opérations forestières sur les écosystèmes forestiers	Perte d'attributs importants pour maintenir les savoirs traditionnels de la communauté.	Maintenir, par aire de trappe, des peuplements de bouleaux à papier adéquats pour assurer la poursuite de l'artisanat.

ANNEXE 4
Liste des préoccupations autochtones

Accès au territoire	Les nouvelles voies d'accès au territoire augmentent la fréquentation des nouveaux utilisateurs, ce qui risque de détériorer les sites sensibles et diminuer la qualité de la chasse autochtone.	Participer au plan de gestion des voies d'accès.	
Vieilles forêts	Les vieilles forêts font partie de notre culture et façonnent notre identité. Leur disparition aurait des impacts importants sur notre « garde-manger » et la transmission des savoirs traditionnels.	Disparition des vieilles forêts	Maintenir, par aire de trappe, un pourcentage adéquat de vieilles forêts.
Maintien de la qualité de l'eau souterraine	Les activités forestières mécanisées, réalisées sur eskers et moraines sont susceptibles de modifier la recharge par l'augmentation du ruissellement en surface, une diminution de la capacité d'absorption du sol ou une diminution de la capacité de filtration causée par la compaction du sol, un enlèvement du sol organique/végétal et/ou du sol minéral et l'orniérage		Limiter la superficie occupée par les chemins forestiers carrossables, implantés sur les eskers identifiés.
Maintien de la qualité de l'eau de surface	La récolte forestière est susceptible d'augmenter les débits de pointe des cours d'eau, entraînant la dégradation de la qualité de l'eau et la perturbation de l'habitat faunique des milieux récepteurs par une augmentation, entre autres, de l'apport des matières en suspension et des nutriments dans l'eau.		Protéger l'habitat faunique des bassins versants identifiés comme fragiles. Protéger la qualité de l'eau des lacs servant de source d'eau potable.

ANNEXE 4
Liste des préoccupations autochtones

Programme de participation autochtone (PPA)	Les délais importants et récurrents entourant l'émission du PPA par le MFFP ne permettent pas de soutenir financièrement de manière adéquate la communauté, de façon continue et laisse cette dernière sans processus de consultation valide.		Améliorer les délais entourant l'émission du PPA par le MFFP. Il devrait être valide le 1er avril de chaque année, soit au début de l'année financière.
L'investissement du gouvernement en sylviculture sur les terres publiques peut avoir une influence sur les revendications globales de la communauté ainsi que sur la mise en place d'aires protégées.			

À cela s'ajoutent :

Liste des activités traditionnelles	Activité de chasse de petits et gros gibiers, activité de trappe d'animaux à fourrure, activité de cueillette d'espèces floristiques/champignons, activité spirituelle/cérémonie/rassemblement, activité de pêche, activité de ressourcement.
Liste des sites d'intérêt	Camp, site de campement temporaire, site de sépulture, prise d'eau potable, site de cérémonie, site archéologique, site de cérémonie, sites de cueillettes de produits forestiers ligneux et non-ligneux, trajet de canot, trajet de portage, site d'aire de repos, site d'activités de subsistance de chasse, de trappe et de pêche.
Liste des espèces végétales et animales d'intérêt	Martre, orignal, lynx, lièvre, caribou, loutre, champignons, bleuets, bouleau, plantes médicinales.

*Les textes sont tirés de la liste des préoccupations de la communauté de Pikogan et reproduits intégralement.